IMT Nuremberg Archives

H – 879

International Court of Justice

H0879 - 0001

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0879 - 0002

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass diesses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4, April 1946.

Signature of Counsel
Signature de l'Avocat
Unterschrift des Verteidigers

M Servatius

H0879 - 0003

III. Livre de documents

pour l'accusé

Fritz SAUCKEL

présenté par :

Dr. Robert Servatius
Avocat.

H0879 – 0004

Table des matières du livre des

Documents III-Fritz SAUCKEL

---

		page
Doc. N°60	Dispositions concernant l'assistance médicale aux travailleurs malades de l'Est.	
Doc. N°60a	Décret du 5.II.1943 du Délégué général à la main d'oeuvre concernant les frais de traitement dans les hopitaux et maisons de santé.	
Doc. N°61	Assurance contre les accidents des ouvriers étrangers durant le transport (26.9.42)	
Doc. N°62	Circulaire Nr. 616/42 LWA du 18.12.42 concernant le ravitaillement en vêtements et chaussures des travailleurs de l'Est transférés dans le Reich.	
Doc. N°64	Ravitaillement en articles d'habillement neufs des travailleurs de l'Est dans le Reich.	
Doc. N°64a	Emploi de la main d'oeuvre étrangère, perte des bagages pendant le transport (27.11.42)	
Doc. N°65	Ordonnance du 5.1.44 concernant l'emploi de médecins, pharmaciens et dentistes étrangers.	
Doc. N° 67	Réglement du 8.1.44 concernant la protection du travail de la main d'oeuvre étrangère et des travailleurs de l'Est.	
Doc. N°67a	Réglement du 11.4.42 sur l'utilisation de la jeunesse dans la guerre.	
Doc. N°68	Soins médicaux aux travailleurs de l'Est.	
Doc. N° 82	Passages principaux d'un discours de Sauckel à l'occasion de la 1ère session de la Direction de l'emploi de la main d'oeuvre du 6.1.43 à Weimar: " Emploi total de la main d'oeuvre pour la Victoire".	
Doc. N°83	Circulaire du 15.3.43 à tous les Gauleiter de la NSDAP en tant que délégués à la main d'oeuvre.	
Doc. N°84	Manifeste du Délégué Général pour la main d'oeuvre.	
Doc. N°85	Nature de la main d'oeuvre de la Grande Allemagne.	
Doc. N°86	Passages principaux d'un discours devant les Présidents des Offices du travail des Gau" du 24.8.43 Weimar" Le but le plus élevé, c'est de servir le peuple."	

H0879 – 0005

Doc. N° 88 — Déclarations faites devant les présidents des offices du travail des Gau du 17.1.44, Weimar " ne pas perdre une heure ".

Doc, N° 89 — Discours du Conseiller du Gouvernement Dr. Blumensaat, Berlin : Nouvelle réglementation des conditions d'emploi des travailleurs de l'Est.

Doc. N° 94 — Attestation sous la foi du serment de D i e t e r S a u c k e l.

Doc. N° 95 — Extraits des " Discours de combat de Fritz Sauckel", Documents de la période de la transformation et de la reconstruction, Weimar, 1934.

Doc. N° 96 — Extraits de " l'activité du Gouvernement national-socialiste en Thuringe, 1932/1933 ". Edition Fritz-Fink, Weimar.

Doc. N° 97 — Extraits de l'activité du Gouvernement National-socialiste à Thuringe 1933/1934, Edition Fritz-Fink, Weimar.

H0879 – 0006

Livre de documents SAUCKEL III

Documents Sauckel
N° 60, 60a, 61, 62, 64, 64a,
N° 65, 67, 67a et 68

Soins médicaux

182

H0879-0007

Doc. Sauckel N° 60

Extrait
Copie

Extrait du "Bulletin du travail du Reich 1943" N° 23

2ème partie, page 453

Prescriptions pour l'assistance sanitaire des travailleurs de l'Est

En vertu du paragraphe 6, alinéa 2 du décret du 30 juin 1942 sur les conditions de recrutement des travailleurs de l'Est (Journal officiel du Reich I page 419) j'ordonne ce qui suit :

I.

Les ouvriers de l'Est occupés contre rétribution sur le territoire du Reich (par.1 de l'ordonnance sont autorisés à recevoir au titre de l'assistance sanitaire les prestations suivantes :

1. Soins sanitaires (soins médicaux et dentaires, dans la mesure où ceux-ci sont indispensables au maintien de la capacité de travail, fourniture de médicaments et de lunettes, de bandages herniaires et d'autres produits pharmaceutiques de moindre importance).
2. Soins hospitaliers (cure et soins dans un hopital)
3. Soins lors de l'accouchement.
4. Soins sanitaires familiaux (soins sanitaires hospitaliers pour la famille) et soins lors de l'accouchement pour les membres de la famille se trouvant sur le territoire du Reich avec les ouvriers de l'Est.
5. Indemnité pour maladie de RM-1,50 par jour en cas d'incapacité de travail, payable à l'entrepreneur chargé, par le par;6 alinéa I

.....

H0879 - 0008

....

du décret, d'assurer l'hébergement et le ravitaillement.

Le responsable du service de l'Assistance sanitaire, après une estimation consciencieuse décide du point de savoir si les prestations sont assurées.

II

Est responsable des soins médicaux celui qui est responsable de l'assurance maladie et qui assure ou devrait assurer contre la maladie le personnel de l'entreprise.

III

Le paiement incombe à l'entrepreneur seul.

H0879 - 0009

Le montant se calcule d'après la rétribution de base des ouvriers de l'Est plus la taxe pour ouvriers de l'Est. La contribution s'elève à R.M. 4 par mois pour les ouvrières de l'Est employees comme domestiques. Une contribution fixe de 0,13 R.M. par jour doit être payee pour les ouvriers agricoles et forestiers venant de l'Est.

IV.

En outre sont valables pour l'assistance sanitaire les prescriptions du livre deux du Statut des assurances du Reich et du règlement de l'office competent.

V.

Cette règlementation entre en vigueur le 1er août 1942. En même temps seront annulees les dispositions du 4 mars 1942 valables jusqu'ici pour l'assistance sanitaire. (Bulletin du travail du Reich II. p. 167)

BERLIN, le 1er août 1942

Le Ministre du Travail
du Reich

Dr ZSCHIMMER

-:-:-:-:-:-

Je certifie que l'extrait ci-dessus est une copie conforme de l'original cite plus haut.

9 mars 1946

signé : Dr R. SERVATIUS
Avocat.

H0879 - 0010

Document SAUCKEL N° 60 a

Extrait du :

"Journal du Travail du Reich" 1943

le 25 fevrier 1943, numero 6.

lère Partie

Page 140 :

Le Delegue pour le
Plan de 4 ans.

Berlin, le 5 fevrier
1943

Le Delegue General
à la main d'oeuvre
VA 5510/92

Aux Offices Regionaux du travail et

aux Offices du travail.

OBJET : Utilisation de la main d'oeuvre etrangère ;

Ici : Frais pour les soins dans les hôpitaux et etablissements sanitaires.

Des doutes apparus a diverses reprises donnent lieu, conjointement à la circulaire V a 5510/62 du 8 octobre 1941 d'indiquer la position de principe du Ministre du Travail du Reich.

La main d'oeuvre etrangère utilisee dans le Reich, à l'exception des polonais et des travailleurs de l'Est, est soumise en principe aux mêmes prescriptions legales concernant l'assurance contre la maladie que les ressortissants allemands.

Donc l'obligation des caisses-maladie d'accorder des soins hospitaliers aux assures etrangers se règle selon les prescriptions du Statut des assurances du Reich.

Les caisses de maladie doivent par conséquent decider par une appreciation consciencieuse l'admission à l'hôpital R.V.O. Par. 184). L'etude de chaque cas par la caisse-maladie

H0879 - 0011

doit donc s'étendre à la question de savoir si les soins hospitaliers sont nécessaires pour la maladie considérée et pour son traitement. Si ces conditions sont remplies la caisse de maladie doit accorder les soins hospitaliers, à moins que sa situation financière ne fasse soulever des objections. Elle n'a pas le droit de limiter à l'avance les soins hospitaliers -à 3 semaines par exemple-, ou de retirer l'autorisation de recevoir ces soins malgré la continuation de la maladie qui les nécessite. Ces principes sont valables également pour l'admission d'assurés étrangers dans des établissements sanitaires.

Pour les responsables de l'assurance-maladie des Gau du Reich du Danube et des Alpes, des particularités sont applicables en ce sens que, d'après le § 5 alinéa 4 du décret du 22 décembre 1939 sur l'introduction de l'assurance sociale

H0879 - 0012

en Autriche - (Bulletin des lois du Reich I S. 1912) ils peuvent regler les questions de versement et de prestation en s'ecartant de la legislation du Reich.

Par ordre

Dr LOTSCH.

-;-;-;-;-;-;-;-;-

Je certifie que le document ci-dessus est une copie conforme à l'original.

signe : Dr R. SERVATIUS
Avocat.

4.4.46

H0879 - 0013

Document SAJCKEL N° 61

E X T R A I T

du

"Bulletin du Travail du Reich 1943"

23ème Annee 1943, N° 22 du

5 août 1943 - Partie I

Page 405 :

Le Ministre du Travail du Reich

N° II b 2214/42 A

Berlin, le 26 septembre 1942

OBJET : Assurance contre les accidents d'ouvriers étrangers pendant le transport.

En vertu du Paragraphe. 9 de l'ordonnance du 13 février 1939 (Bulletin des lois du Reich I p. 206) tendant à couvrir les besoins en main d'oeuvre pour des tâches d'une particulière importance pour l'Etat, j'ordonne ce qui suit :
(1) Les ouvriers etrangers qui, d'accord avec l'administration de l'utilisation de la main d'oeuvre, ont ete recrutes dans le Reich, le Gouvernement General ou dans les territoires occupes, beneficient de l'assurance du Reich contre les accidnts suivant les prescriptions relatives a l'indemnisation des accidents survenus au cours du transport de ou vers le point où ils sont occupes.

. . . . . .

H0879 - 0014

Document SAUCKEL N° 61

Pour Ordre :

Dr Z S C H I M M E R

Pour copie conforme

11.3.1946

signe : Dr R. SERVATIUS

Avocat.

H0879 - 0015

Document Sauckel No 62

Extrait du "Bulletin du Travail du Reich 1943"
23e année 1943, numéro 4, du 5 Février 1943
Partie I.

Page 89 :

Le Ministre de l'Economie du Reich
II Text. 3/25331/42 Berlin, le 18 dec. 1942

Décret circulaire No 616/12 LWA

Aux Reichsstatthalter, Oberpresideuten, Regierungsprasidenten et Autorités compétentes. Offices agricoles.

Concernant : Fourniture de vêtements et de Chaussures aux ouvriers d'origine des pays de l'Est travaillant dans le Reich

Les ouvriers originaires de l'Est travaillant dans le Reich pour le compte du Délégué général au travail ne sont généralement munis qu'insuffisamment de vêtements et de chaussures. En vue de remédier à ce manque de vêtements, le Service gouvernemental des Textiles a, à mon instigation, et en étroite collaboration avec le groupement de l'Industrie du Vêtement, sous la direction du Représentant du Délégué général du Reich pour l'industrie textile, Dr Otten, créé des types spéciaux de vêtements à l'usage des ouvriers et des ouvrières originaires des pays de l'Est, dans le cadre d'un programme spécial A de production qui a déjà été mis en fabrication sur une assez grande échelle et qui a trouvé l'approbation du délégué général au Travail.....

I. Désignation des parties prenantes.

Le règlement ci-après concerne exclusivement la fourni-

H0879 - 0016

ture de vêtements et de chaussures aux ouvriers originaires des pays de l'Est.....

H0879 - 0017

Document Sauckel No 62

.....

II. Etendue de la fourniture

1. CLe ravitaillement comprend la livraison de vêtements, de linge et de chaussures.

.....

H0879-0018

. . . . .

Les vêtements de travail seront remis aux ouvriers de l'Est à titre de prêt et considérés comme propriété de l'entreprise. (voir circulaire No 31, 42 et 44 du Service gouvernemental de l'Habillement et des matières similaires).

3.) Les articles d'habillement suivants sont fabriqués à l'usage des ouvriers de l'Est:

Ouvriers de l'est. (masculin)

Textiles:	Chaussures
pantalon	sabots en bois
veste doublée	ou
caleçon	sandales à semelles de bois avec deux courroies
chemise	ou
chaussettes et	galoches à semelles de bois
chaussettes russes	dont la partie supérieure
gants	doit être en autre matière
casquette	que le cuir

Ouvrières :

Textiles	Chaussures
robe	sabots en bois
veste doublée	ou
	sandales à semelles de bois
	à deux courroies.
jupon	ou
blouse	galoches à semelles de bois
chemise	dont la partie supérieure doit
pantalon	être d'une autre matière que
chaussettes/bandes	le cuir.
molletières ou	ou
bas, gants, foulards de tête	

H0879 - 0019

Document SAUCKEL No.62

.....

Par ordre:

Signé: Kehre

-.-.-.-.-.-.-.-.-

Pour copie conforme.

Nuremberg, le 11 mars 1946

Signé: Dr.Servatius

Avocat

H0879 - 0020

Document SAUCKEL No.64

Extrait du: "Journal du Travail du Reich" 1943
No.27 du 15 septembre 1943,
Partie V, l'Allemagne sociale

Page 445:

Fourniture aux ouvriers de l'Est dans le Reich d'effets d'habillement neufs.

Les ouvriers de l'Est ont d'abord été approvisionnés par les stocks de la collecte des textiles faite dans le Reich au cours du printemps 1942. Après l'épuisement de ces stocks, on confectionna dans le cadre d'un programme spécial d'une grande étendue, des effets neufs d'habillement. La répartition de ces effets est actuellement en cours. A cet effet les directives suivantes seront respectées: la demande des effets sera adressée par l'ouvrier au chef d'entreprise. Ce dernier reçoit, après la transmission de la demande, un bon d'attribution de l'Office économique, puis les effets demandés par le Service distributeur pour la main-d'oeuvre de l'Est. Ce dernier fournit les effets au demandeur ou le linge demandés sans en augmenter le prix. Ainsi les pièces deviennent la propriété de l'ouvrier.

-.-.-.-.-.-.-

Je certifie conforme à l'original l'extrait ci-dessus.
8.3.1946

Signé: Dr. R. Servatius
Avocat

H0879 - 0021

Document SAUCKEL No.64a

Extrait du "Journal Officiel du Travail 1942"
No. 34 du 5 décembre 1942,
1ère partie, page 530

Le Délégué pour le plan de 4 ans
Le Délégué Général à la main-d'oeuvre
Va 5511/785 Berlin, le 27 novembre 1942

Aux Offices régionaux du Travail et Offices du Travail. Emploi de la main-d'oeuvre étrangère; objet: Perte de bagages pendant le transport

La circulaire V a 5511/169 en date du 9 mars 1942, prescrivait de m'adresser un rapport au sujet des bagages trouvés, dont on n'a pas pu trouver le propriétaire malgré les recherches faites et de rechercher, avant de payer une indemnité suivant les dispositions de la circulaire V a 5780/2432 en date du 11 juin 1941, si ces bagages ne sont pas des bagages signalés d'autre part comme perdus. Etant donné que ce procédé cependant s'est montré insuffisant, les bagages perdus ou trouvés dont le contenu était souvent très précieux pour leurs propriétaires et qui représentait tout leur avoir ont été signalés dans les circulaires ARG qui prescrivent en même temps de faire les recherches voulues.

.....

4. ..... Des indemnités peuvent être accordées suivant les dispositions de la circulaire V a 5780/2432 en date du 11 juin 1941.

.....

H0879-0022

Par ordre

Dr. Timm

-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

Je certifie conforme à l'original l'extrait ci-dessus

5.4.1946

Signé: Dr.R. Servatius

Avocat

H0879 - 0023

Document Sauckel N° 65.

Extrait du :

" Journal du Travail du Reich " 1ere partie.
24 eme année 1944, N° 4 du 10 fevrier 1944 .

Page 53.

Ordonnance concernant l'emploi de medecins , pharmaciens, dentistes, chirurgiens-dentistes etrangers. En date du 5 Janvier 1944 .

L'emploi de medecins, pharmaciens, dentistes, chirurgiens-dentistes etrangers s'impose de maniere urgente. En consequence et conformement à l'ordonnance N° 4 en date du 7 mai 1942 du Delegué général à la Main-d'oeuvre, concernant le recrutement, l'assistance, l'hebergement, le ravitaillement et le traitement des ouvriers étrangers et des ouvrieres étrangères, l'ordonnance suivante est promulguée :

.....

II

Les Délegues du Chef de la santé publique du Reich doivent seconder les Delégués du Délégue general à la Main-d'oeuvre ou les services allemands, militaires ou civils de la main-d'oeuvre en se mettant en rapports avec les organisations étrangères de médecins, pharmaciens, medecins - dentistes et dentistes ou toutes autres organisations et services sanitaires compétents. Ils designent les candidats capables, aprés les avoir éxaminés au prealable sur leur aptitudes personnelles et professionnelles..

H0879 - 0024

Document Sauckel N° 65.

.....

VI

Le Delegue général à la Main-d'oeuvre et le Chef de la Sante publique du Reich, promulgueront chacun en ce qui concerne son departement et apres s'être mis d'accord, les prescriptions nécessaires à l'execution de la presente ordonnance.

Berlin le 5 Janvier 1944.

Le Chef de la Sante publique du Reich

Dr. L. C o n t i

Fritz Sauckel

-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

Je certifie conforme à l'original l'extrait ci-dessus.

Nuremberg le 10 Mars 1946.

Signé : Dr. Servatius

Avocat.

H0879 - 0025

Document SAUCKEL N° 67

Extrait du :

"Journal du Travail du Reich" 1ère partie

24ème annee 1944, N° 3 du 25 janvier 1944

Page 22 :

Ordonnance en date du 8 janvier 1944 concernant la protection du travail des ouvriers etrangers et des ouvriers de l'Est

En application du § 20 de l'Ordonnance du 4 septembre 1939 (Journal Officiel du Reich I, p. 1609) concernant l'Economie de guerre et du § 29 du règlement en date du 30 avril 1938 (Bulletin des lois du Reich I, p. 447) concernant les heures de travail, j'ordonne ce qui suit :

. . . . . .

§ 2

Etendue d'application

(1) La presente ordonnance s'applique a tous les ouvriers etrangers et travailleurs de l'Est, occupes a l'interieur des frontières du Reich (§ 1, al. 1) dans des entreprises et des administrations.

H0879 - 0026

. . . . . .

§ 3

Duree du travail

(1) Les ouvriers de plus de 16 ans peuvent être occupes jusqu'a 60 h, les ouvrières au-dessus de 16 ans jusqu'à 56 h et les jeunes de moins de 16 ans jusqu'a 54 h par semaine. Les moments de repos non compris - pour autant que pour le personnel allemand des heures de travail plus elevees ne sont pas fixees. Les heures de travail quotidien des ouvrières au dessus de 16 ans et des jeunes en dessous de 16 ans ne devront pas depasser le nombre de 10 - abstraction faite de cas exceptionnels.

(2) Les pauses prescrites pour le personnel allemand doivent être accordees au cours du temps de travail.

(3) Après les heures de travail quotidien, on accordera un repos de dix heures au moins, a moins que des repos plus courts soient fixes pour le personnel allemand.

. . . . . .

§ 7

Travail des Enfants

Les enfants en dessous de 12 ans ne doivent pas être employes au travail. L'occupation des enfants en dessous de 14 ans n'est admise que dans des cas exceptionnels et seulement pour des travaux legers et appropries et jusqu'a 4 h journellement - mais en dehors de la nuit, des dimanches et des

H0879-0027

jours feries. Le travail des enfants sera signale à l'Office de l'Inspection du Travail.

§ 5

Protection de la mère

En ce qui concerne les femmes enceintes, en couches et allaitantes, on appliquera la partie IX de l'Ordonnance du 17 mai 1942 (Bulletin des Lois du Reich I, p. 324) concernant l'application de la loi pour la protection de la mère au travail (Loi sur la protection des mères) sur la protection minima des groupes speciaux de femmes au travail, a moins que d'après le numero 1 de l'ordonnance d'application, la loi de protection des mères ne soit pas applicable.

§ 6

Protection a l'interieur des entreprises

Les dispositions prevues pour le personnel allemand au sujet de la protection contre les accidents et les maladies professionnelles y compris les prescriptions concernant l'interdiction de travail et les travaux dangereux doivent être appliquees.

. . . . . .

§ 9

Entree en vigueur

La presente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 1944.

Berlin, le 8 janvier 1944

Le Ministre du Travail du Reich

Franz S E L D T E

H0879 - 0028

Document SAUCKEL N° 67

Je certifie conforme à l'original l'extrait ci-dessus.

NUREMBERG, le 10 mars 1946

Signé : Dr SERVATIUS

Avocat.

H0879-0029

Document Sauckel N° 67 a.

Extrait du :

" H a n d b u c h " (manuel) destine aux services du Delegue general a la Main-d'oeuvre et -aux services interesses dans le Reich Grand-Allemand et dans les territoires occupés.
Volume I, pleins pouvoirs - instructions - ordonnances - organisation du GBA, 1944.
Page 71

Ordonnance concernant l'utilisation de la jeunesse pour la guerre en date du 15 Avril 1942.

(L'ordonnance du Chef de la Jeunesse du Reich allemand (du 15 avril 1942) a ete promulguee dans le Journal officiel du Chef de la Jeunesse du Reich allemand N° 5 annee 1942)

Le fait d'assurer le ravitaillement est, à côté de l'économie de guerre, la tâche la plus importante du peuple allemand- En 1942 la jeunesse devra s'y employer plus encore que l'année precedente - Son aide dans les entreprises agricoles est une partie de l'effort de guerre du parti en vue d'assurer le ravitaillement du peuple allemand .-

En accord avec le Chef de la Chancellerie du parti, avec le Délegue-général à l'Administration du Reich, avec le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich, avec le

H0879 - 0030

Document Sauckel N° 67 a.

Le Ministre de la Science, de l'Education et de la Culture populaire du Reich et le Chef de la Jeunesse du Reich, allemand, j'ordonne ce qui suit :

L'utilisation de la jeunesse en vue d'assurer le ravitaillement du peuple allemand se fait dans le cadre de son utilisation pour la guerre - Cette utilisation a lieu en dehors ou sur place (pour une longue ou une courte durée)

1. L'utilisation au dehors et pour une longue durée est prévue pour les élèves des 3 ème et 6 ème classes des écoles secondaires et supérieures de jeunes gens comme pour les élèves de la 7 ème classe des écoles supérieures de jeunes filles. Elle a lieu durant la période qui va du 15 avril au 15 novembre par périodes ou sans interruption selon les besoins de l'agriculture -

page 200 suite et fin.

H0879 - 0031

L'utilisation se fait par classes. Les classes scolaires en question seront fermees suivant les besoins au cours de l'utilisation sur place. Les questions d'enseignement et d'education sont reglees par l'ecole et la Jeunesse Hitlerienne soit sur le lieu de leur travail, soit dans le camp - où les jeunes sont pris pour leur travail. Les Gauleiter decident de la date de fermeture des classes en raison des besoins de main d'oeuvre. La fermeture des classes dans chaque Gau (region) doit être determinee par les besoins de tout le Reich. C'est dans ce but que doit avoir lieu une repartition inter-regionale entre les differents Gau d'après un plan unitaire etabli pour tout le Reich.

(2) Pour l'utilisation de courte duree et sur place sont convoques les ecoliers et les ecolières des ecoles primaires à partir de leur dixième annee revolue, de plus les classes nommees lères, dans la mesure où elles ne sont pas prises par l'utilisation au dehors, en outre les 3ème et 6ème classes des ecoles secondaires et superieures de jeunes filles dans leur lieu d'habitation ou dans des localites voisines que l'onpeut chaque jour, rejoindre la maison paternelle. Les règlements d'execution necessaires seront pris par le Chef de la Jeunesse du Reich allemand, en accord avec le Chef de la Chancellerie du Parti et les autorites superieures du Reich interessees. Les directives concernant les questions d'enseignement et d'education seront donnees en commun par le Ministre de la Science, de l'Education et de la Culture du Reich et par le Chef de la Jeunesse du Reich.

Pour copie conforme

5.4.46

signe : Dr R. SERVATIUS
Avocat.

H0879 – 0032

DOCUMENT SAUCKEL

No 68

Extrait de:

" Reichsarbeitsblatt 1943 " (Journal du travail du Reich)

23ème année 1943, Numéro 21 du 25 juillet 1943,

Partie V, L'Allemagne sociale.

Sous la rubrique:" Remarques"

Page 345

Soins médicaux des travailleurs de l'Est

Pour assurer sur une vaste échelle le maintien de la force de travail des travailleurs de l'Est venant en Allemagne, des soins médicaux et sanitaires suffisants doivent être assurés aux personnes malades. Comme les médecins, infirmiers et infirmières allemands sont déjà surchargés de besogne, un decret du Délégué général à la main d'oeuvre a décidé que tous les éléments appropriés en quelque facon appartenant aux - rangs des travailleurs de l'Est doivent être triés pour assurer le service de santé nécessaire. Tous les médecins, infirmiers et étudiants en médecine qui se trouvent parmi les travailleurs venant de l'est doivent donc être affectés aux soins médicaux à donner aux travailleurs de l'Est.....

Pour copie conforme à l'original

8.3.46.

signé:Dr. Robert Servatius

Avocat.

H0879 – 0033

Recueil de documents Sauckel III:

Documents Sauckel

No 82, 83, 84, 85, 86, 88 et

No 89

Discours de Sauckel sur l'emploi de la main d'oeuvre.

H0879 – 0034

Doc. Sauckel Nº 82

Extrait de :

" Manuel " pour les services du Délégué général à la main d'oeuvre et les services intéressés du Reich, dans la Grande Allemagne et les Régions occupées.

Tome I - Pleins pouvoirs - Divulgations - ordonnances organisation des GBA, I944

Page 277 ff

Emploi total de la main d'oeuvre pour la Victoire

Phrases principales d'un discours à l'occasion de la première session des chefs du service de l'emploi de la main d'oeuvre (6 Janvier I943, Weimar.)

Le Délégué général à la main d'oeuvre avait rassemblé, les 5 et 6 janvier, les chefs du service de l'emploi de la main d'oeuvre - env. 800 personnes - pour une session à Weimar avec l'intention de leur exposer le programme d'exécution concernant l'emploi de la main d'oeuvre - Tâches de l'année I943.

.....

H0879-0035

Doc. Sauckel n° 82

..... Je ferais fusiller quiconque ferait un négoce de l'enrôlement des travailleurs - Nous n'avons rien de commun avec de telles gens. Fidélité et amour tout notre légitimation devant Dieu et devant le monde ".

.....

H0879 - 0036

Doc. Sauckel n° 82

.....

Principes de notre Recrutement :

1. Là où l'engagement volontaire fait défaut, (et d'après l'expérience il fait défaut partout), le travail obligatoire prend sa place. Telle est maintenant la loi de fer de l'année 1943, pour l'emploi de la main d'oeuvre: il ne doit y avoir, dans quelques semaines, aucune région occupée dans laquelle le travail obligatoire pour l'Allemagne n'est pas la chose la plus naturelle du monde. Nous laisserons tomber nos derniers rêves humanitaires. Chaque canon que nous nous procurons en plus nous rapproche d'une minute de la victoire !
Il est dur d'arracher des hommes à leur pays, à leurs enfants. Mais nous n'avons pas voulu la guerre ! L'enfant allemand qui perd son père au front, la femme allemande qui pleure son mari tué, sont bien touchés ! Abjurons ici toute fausse sentimentalité !.....

.....

notre ligne de conduite s'inspire également du fait

H0879 - 0037

.....

avéré qu'à la longue on ne peut exiger un rendement de la main d'oeuvre étrangère que lorsque celle-ci est satisfaite de son sort. Je ne souffrirai pas que des hommes soient maltraités.

.....

3. En votre qualité de Commission de recrutement, vous ne devez, sous aucun prétexte, promettre à l'étranger des choses qui, d'après les lignes de conduite et les prescriptions données, ne sont pas possibles et qui, ne sont pas absolument réalisables du fait des conditions de guerre. Il est préférable de faire un pas vers le travail obligatoire et de dire : " Vous devez le prendre sur vous et pour cela, vous avez les droits des travailleurs employés en Allemagne". Celui qui travaille en Allemagne, a en Allemagne un droit de vie même s'il a été bolcheviste. Nous veillerons sévèrement ici à ce que l'on ne fasse pas de tort au nom Allemand. Vous pouvez invoquer mon aide et mon appui dans l'exercice de votre activité, à condition qu'elle ne soit pas criminelle. Le nom de notre Nation est Saint. Pour la première fois dans l'histoire, vous devez représenter, pour le Reich les principes du travail allemand. Ayez-en conscience à tout moment !

.....

H0879 - 0039

Document SAUCKEL N° 82

Je certifie que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original cité plus haut.

11.3.1946

Signé: Dr. SERVATIUS
Avocat

H0879 - 0040

Document SAUCKEL N° 83

Extrait du:

"Manuel" pour les services du Délégué général à la Main-d'oeuvre et les services intéressés dans le Reich Grand-Allemand et dans les territoires occupés.
Vol.I.- Pleins pouvoirs - Promulgations - Ordonnances - Organisation du Délégué Général à la Main-d'oeuvre, 1944.

Page 63 ff.: Circulaire à tous les Gauleiter de la NSDAP. en tant que Délégué régionaux à la main-d'oeuvre. Du 15 mars 1943.

H0879 - 0041

Document SAUCKEL N° 83

..... Je fais encore une fois remarquer la nécessité absolue de continuer à faire valoir ces ordres et directives dans toutes les entreprises, et de les faire appliquer vigoureusement là où ils ne sont plus fidèlement suivis et où ils sont tombés dans l'oubli.

Toutefois, on peut rendre grâce au fait qu'une obeissance à l'ensemble de ces prescriptions a permis un rendement total satisfaisant des travailleurs étrangers, et a évité des épidémies de plus grande envergure, comme par exemple celle du typhus.

.....

H0879 - 0042

DOCUMENT SAUCKEL
No 83

.....

Non seulement l'honneur et la considération, mais encore bien plus notre point de vue national-socialiste exigent un bon traitement des étrangers même des sovietiques ceci à l'encontre des méthodes des plutocrates et bolchevistes -

Le seul bon sens indique qu'avec des esclaves sous-alimentés, malades, rétifs, désespérés et pleins de haine on ne peut jamais atteindre dans le travail, le rendement qu'ils sont capables de faire dans des conditions normales.

Mes efforts consistent donc à éliminer chez les ouvriers étrangers tous les obstacles, à leur garantir des conditions de travail qui les réconcilient avec le travail chez nous lorsqu'ils le comparent aux conditions de leur travail dans leur pays natal.

On ne peut une fois pour toutes, comparer des hommes même la machine la plus compliquée, qui à côté de la source d'énergie, ou de carburant a aussi besoin d'huile de graissage et à laquelle il faut que j'apporte tous mes soins.

Même l'homme le plus primitif a une vie personnelle, une volonté propre. Si on n'en tient pas compte, il n'est pas possible de demander un effort satisfaisant et durable. Mais étant donné que nous avons besoin de cette main d'oeuvre pendant des années et que son remplacement est même très limité je ne peux pas permettre son exploitation à courte durée, je ne peux pas permettre que l'on gache sa capacité de travail.

H0879-0043

DOCUMENT SAUCKEL

No 83

Au contraire il faut tendre à les conserver et à augmenter progressivement le rendement.....

Le Délégué général à la main d'oeuvre

Fritz Sauckel

Pour copie conforme

II.3.1946.

Signé Dr- Servatius

Avocat.

H0879 - 0044

Document SAUCKEL N° 84

Extrait de :

"Manuel"pour les services du Delegue general à la main d'oeuvre et les Services interesses dans le Grand Reich allemand et les territoires occupes.

Volume I - Pouvoirs - Publications - ordonnances - organisation du Delegue General à la main d'oeuvre. 1944.

Page 41.

Manifeste du Delegue General
à la Main d'oeuvre du 20.4.43

. . . . . .

H0879 - 0045

. . . . . .

h.) Limitation des fluctuations parmi les travailleurs etrangers.

Les fluctuations qui se produisent parmi les travailleurs etrangers, dans les entreprises du Reich ainsi que dans celles travaillent pour la conduite de la guerre allemande, sont a endiguer par tous les moyens.

Ceci peut être le plus souvent atteint, en executant a la lettre, à l'egard des Etrangers qui, d'une façon generale, font preuve d'un bon esprit, toutes mes dispositions au sujet de leur traitement, de leur logement et de leur nourriture et en observant strictement mes directives.

Ces dispositions et directives ainsi que leur compléments doivent être rappelees energiquement aux entreprises et aux chefs de camps d'Etrangers ainsi qu'a leur personnel, au moins une fois par trimestre, par les Offices regionaux du travail et les offices du travail. Il faut sans cesse veiller a l'observation effective de ces dispositions, directives, etc.

Il a ete constate, de façon irrecusable, que la où les Etrangers ne fournissent que du mauvais travail ou quittent les entreprises ou même s'enfuient des camps, les instructions ne sont pas suffisamment observees.

H0879 - 0046

Il a été constaté, par contre, d'une façon tout à fait évidente, grâce à d'innombrables exemples, que, dans toutes les entreprises, où les Etrangers sont traités correctement et où leurs droits sont respectés, on obtient un très bon rendement et l'on enregistre le minimum de troubles et de conflits.

. . . . . .

k.) Adaptation des conditions de travail des territoires occupés aux principes du traitement appliqué aux Etrangers dans le Reich, pour permettre d'augmenter le rendement.

J'ordonne, par conséquent que, pour tous les territoires occupés, des instructions et des directives soient données au sujet du traitement, de la nourriture, du logement et de la rétribution des travailleurs étrangers ; les instructions et directives doivent être analogues à celles en vigueur dans le Reich pour les Etrangers. Elles seront appliquées en tenant compte des conditions locales.

. . . . . .

H0879 - 0047

Document SAJCKEL N° 84

. . . . . .

Tous les hommes et toutes les femmes doivent remplir leur devoir, dans nos administrations, en faisant preuve de la meilleure volonté et aussi scrupuleusement que possible. Les principes que j'ai fait connaître et les instructions que j'ai données doivent être observées à la lettre et strictement appliqués.

. . . . . .

Je certifie que le présent extrait est une copie fidèle de l'original indiqué ci-dessus.

11.3.1946

signé : Dr SERVATIUS

Avocat.

H0879 - 0048

Document Sauckel N° 85.

Extrait de : Manuel, pour les Services du Délégué Général à la Main-d'oeuvre et les Services interesses dans le Grand Reich allemand et dans les territoires occupés, volume I ,1944.

Page 51 ff :

La nature du Service de la Main-d'oeuvre de la Grande Allemagne

Principes généraux et obligatoires -

(de Fritz Sauckel, Délégué Général à la Main- d'oeuvre)

..... Afin d'obtenir des travailleurs étrangers un bon rendement durable, j'ai ouvert une nouvelle voie, contrairement aux habitudes des puissances ennemies.....

H0879-0049

DOCUMENT SAUCKEL

No 85

.....

2. Tout doit être mis en oeuvre, afin de rendre aux travailleurs, volontaires ou recrutés par la voie due Service du travail obligatoire, leurs nouvelles conditions de travail aussi supportables que possible et ce, dès le moment de leur transport et de leur passage dans les camps de transit. Les instructions données, en particulier celle de la disposition No 4 etc.., doivent être observées strictement. Les travailleurs doivent avoir immédiatement l'impression d'un ordre très strict , mais équitable. Peu importe qu'ils veuillent ou non le reconnaitre, une attitude correcte du personnel allemand de surveillance et d'accompagnement s'impose

.....

H0879-0050

DOCUMENT SAUCKEL

No 85

Durant le transport il faut qu'il y ait de la nourriture en quantité suffisante et il faut qu'on veille à la propreté et à l'hygiène indispensables - Il faut éviter de surcharger les voitures- Des brimades à l'égard d'ouvriers étrangers sont indignes de la part d'Allemands et de nationaux-socialistes.

.....

.....

Tout chef d'entreprise et de camp doit savoir ceci:

Seul celui qui recoit une nourriture abondante et qui est logé convenablement, est à même de bien travailler et de fournir un bon rendement. Pour fournir un tel rendement, le seul qui soit utile à notre économie de guerre, il n'est pas seulement nécessaire d'être rassasié mais il faut posséder également une certaine disposition morale, si l'on exige pour une longue guerre un rendement intense et régulier.....

.....

Il se voit par conséquent , obligé d'exhorter vivement les organismes ayant en charge, sous sa responsabilité, des travailleurs étrangers, à remplir leur devoir correctement , scrupuleusement et proprement et à respecter les instructions

.....

H0879-0051

DOCUMENT SAUCKEL

No 85

Je certifie que le présent extrait est une copie fidèle de l'original ci-dessis indiqué.

11.3.1946

Signé Dr. Servatius

Avocat.

H0879-0052

DOCUMENT SAUCKEL No 86

Extrait:

"Manuel" pour les services du Délégué général à la main-d'oeuvre et les services du Reich intéressés, du Reich Grand Allemand et des territoires occupés.

Livre 1. - Pleins pouvoirs - Publications - Réglementations - Organisation du service de la main-d'oeuvre 1944.

Page 238.

Servir la nation - Objectif suprême

Directives tirées d'un discours devant les présidents des Offices du Travail des Gaue. (24 Août 1943, Weimar).

.....

Mais le travail d'un homme, qu'il soit citoyen du Reich ou non, qu'il soit un ami ou un ennemi de l'Allemagne, dépendra toujours du sentiment qu'il a d'être bien traité ou d'être soumis à des injustices.

.....

Soyez justes! Vous devez faire face à bien des problèmes auxquels vous ne pouvez pas toujours apporter de solution si vous vous en tenez à mes ordonnances, ou au Journal Officiel ou au Journal du Travail. La vie du travail est si vaste qu'on ne pourrait pas l'inclure même en beaucoup de gros volumes. Cependant il y a en chaque homme un sentiment qui lui dit: "On t'a traité ici avec bienveillance et équité" ou "Ici on t'a brutalisé à l'aide d'une bureaucratie entêtée."

H0879-0053

DOCUMENT SAUCKEL No 33

Je ne voudrais pas savoir le travailleur étranger exclu de nos oeuvres d'assistance et il me paraît impossible de faire travailler pour nous dans le Reich des millions d'ouvriers tout en les traitant mal. Je suis persuadé qu'ils travaillent beaucoup mieux si nous nous efforcons d'écarter d'avance tout motif de plainte.

page 224 suite

H0879-0054

DOCUMENT SAUCKEL No 86

Pour copie conforme

11.3.1946. signé: Dr. Servatius

Avocat.

H0879-0055

DOCUMENT SAUCKEL NO 88

EXTRAIT

du

"MANUEL" pour les services du Délégué général à la main-d'oeuvre et les services intéressés du Reich Grand Allemand et des territoires occupés.

(Livre I, Pleins pouvoirs- Publications- Ordonnances- Organisation de l'emploi de la main-d'oeuvre 1944.)

Page 243 :

NE PAS PERDRE UN INSTANT.

Observations

présentées aux Présidents des Offices du Travail des "Gau"

(17 janvier 1944,Weimar)

.....

En ce qui concerne les étrangers, j'ai déja souvent raconté les immenses soucis qui furent les miens lorsqu'en 1942 je portai le programme des étrangers à sa cadence maxima. Je me demandais: ces ouvriers travaillent-Ils en Allemagne, et de quelle manière? Ne fournissent-ils pas un travail minimum et par conséquent inutilisable ? Ne se livrent-ils pas au sabotage? Ne constitueraient-ils pas au sein du peuple allemand des foyers de désordre ?

Le système a fonctionné, on peut le dire, et cela grâce à la réunion de deux conditions : premièrement à cause de la puissance allemande, qui se manifeste aux yeux de ces hommes

H0879-0056

dans les pays occupés et deuxièmement, en raison du traitement et de l'installation de ces travailleurs étrangers en Allemagne. Je suis persuadé que les ouvriers de nationalité étrangère accompliront encore leur devoir cette année, en dépit de la propagande ennemie quelque intense qu'elle soit, si nous :

a.) continuons à donner l'impression d'un facteur de puissance, et

b.) traitons les ouvriers étrangers de mieux en mieux. Portez donc toute votre attention sur les camps de réception. Il ne faut pas que ceux-ci soient primitifs, mais plutot en somme, notre carte de visite. Si un ouvrier étranger arrive dans un camp défectueux, il envoie chez lui la première carte dans un moment de désespoir et cela suffit à rendre le recrutement ultérieur infiniment plus difficile dans la région habitée par sa famille.

J'exige qu'il y ait dans chaque "Gau" un camp de réception.

H0879-0057

DOCUMENT SAUCKEL No 88 .

Ces camps de réception, par l'intermédiaire desquels nous devons rassembler les hommes avant de pouvoir les répartir, doivent être organisés en collaboration avec le Front du Travail. Ils doivent être équipés de telle façon que l'ouvrier écrive chez lui : nous n'avons encore jamais été si bien logés.

.....

Plus je fais pour les ouvriers étrangers travaillant en Allemagne, mieux je les traite et plus j'ai de l'influence sur eux, plus leur capacité de travail est à ma disposition.

.....

Pour copie conforme

Signé :
Dr. Servatius
Avocat.

11.3.1946

H0879-0058

DOCUMENT SAUCKEL

No 89

Article extrait de:

"Bulletin du Travail du Reich"

24ème année, 1944, No 10, 5ème Partie, Berlin

le 15 avril 1944

Page 103:

Nouvelle réglementation des conditions d'emploi de la main d'oeuvre provenant de l'Est.

Par le Conseiller du Gouvernement

Dr. Blumensaat, Berlin.

.....

H0879-0059

DOCUMENT SAUCKEL
No 89

18. Les conditions de travail des travailleurs de l'Est sont sur les points essentiels les mêmes que celles du personnel allemand. Sur d'autres points elles sont à peu de chose près les mêmes. Là où ce n'est plus le cas, c'est parce que les circonstances particulières dans lesquelles travaillent les ouvriers de l'Est s'y opposaient. Si on leur accordait des conditions de travail plus favorables encore, leur position serait en certains points meilleure que celle du personnel allemand. Comme ce serait inadmissible , les conditions de salaire et de travail plus favorables que celles prévues dans la 2ème partie de l'ordonnance du Conseil des Ministres et de l'ordonnance d'application correspondante, devront obtenir l'approbation du Ministre du Travail du Reich (Paragraphe 7 Alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil des Ministres).
Des conditions moins favorables ne pourront être fixées par le directeur de l'établissement que si le rendement et l'attitude des travailleurs de l'Est justifient cette manière d'agir.

Le Chef d'entreprise devra le signaler au Syndic du Travail du Reich (Paragraphe 7 alinéa 2 de l'Ordonnance du Conseil des Ministres)

.....

H0879-0060

DOCUMENT SAUCKEL

No 89

.....

Pour copie conforme

Nuremberg, le 6 mars 1946

signé :Dr. Servatius

Avocat

H0879-0061

Document SAUCKEL N° 94

Déclaration sous la foi
du serment
Dieter SAUCKEL

H0879-0062

Document SAUCKEL N° 94

Déclaration sous la foi du serment

J'ai assisté à peu près entre le 4 et 7 Avril 1945 à une conférence que mon père, le Gauleiter Fritz SAUCKEL avait dans son bureau. On a discuté à cette occasion la question du Camp de Buchenwald et on a décidé ce qui suit:

> Un nombre déterminé d'hommes de garde devait rester au camp jusqu'à l'arrivée de l'ennemi pour remettre à celui-ci les prisonniers du camp.

Je certifie ce qui précède sous la foi du serment en vue de présentation au Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Je suis prêt à confirmer sous serment l'exactitude de ma déclaration.

Schoenau, le 22.3.1946 Dieter SAUCKEL

-:-:-:-

Je certifie par la présente que ce qui précède est une copie exacte de l'original.

Nuremberg le 24.4.1946 Signé: Dr. R. SERVATIUS
Avocat.

H0879-0063

Documents SAUCKEL

N° 95:

"Discours de combat" de Fritz SAUCKEL

N°96:

"Activité Gouvernementale Nationale-Socialiste en Thuringe 1932/33"

N° 97:

"Activité gouvernementale Nationale-Socialiste en Thuringe 1933/34"

H0879-0064

Documents Sauckel N°95

Extrait de :

" Discours de Combat " de Fritz Sauckel, Documents provenant du " Changement politique et de la reconstruction"
Editions Fritz Fink, Weimar 1934

Page 11

Changement de Solstice, changement de destin !

.....Nous aussi nous nous trouvons devant un grand tournant de l'histoire.... Notre peuple est plongé dans une détresse sans nom. Des millions de pères de famille sans travail ! des millions de mères découragées, des millions de pauvres enfants allemands mal nourris !.....,
Nous voulons effacer lahonte, nous voulons briser les chaînes, nous voulons travailler pour la liberté,pour le travail et le pain !.....
(Discours à la fête du solstice à Géra en 1932).

La création de nouvelles valeurs.

.....Les rapports des chefs de service concernent uniquement le chômage, la détresse et la misère. Toujours la même constatation, que les ressources sont de plus en plus limitées et que les revenus du pays ne cessent de diminuer.....
Qu'une chose soit dite dès aujourd'hui: le destin ne se laisse jamais tromper et surtout pas par une manoeuvre raffinée financière ou boursière quelconque.
Une grande détresse ne se laisse pas vaincre par des billets ou par des chiffons de papier.
Le chômage, le problème actuel qui est en même temps la cause de la faim et de la détresse de millions d'entre nous ne peut être surmontée que par le travail même, et par la création de nouvelles valeurs.
Le travail seul peut nous aider. La première condition est la volonté de travailler. Cette volonté nous l'avons, quant à l'utiliser, le Gouvernement en prendre soin. Il indiquera les nouvelles voies et il réveillera les masses. Il faudra commencer en petit. Chacun peut y contribuer dès maintenant

.....

H0879-0065

dans sa petite sphère, mais si des millionsagissent de même,conscients et avec tenacité en ayant toujours consciencieusement en vue le principe : " L'intérêt général passe avant l'interêt particulier" alors des mesures imposantes seront possibles dans un bref délai.....

(Discours après la prise du pouvoir le 8 septembre 1932).

La misère en Thuringe

..... des milliers et des milliers de nos concitoyens de Thuringe sont, en raison de conditions économiques particulières,..... en grande partie non seulement un, ou deux ans, mais trois, quatre, cinq, six, sept et huit ans sans travail.....

H0879-0066

DOCUMENT SAUCKEL
No 95

Afin de donner au peuple allemand une idée de notre situation, quelques extraits de rapports de Landraete et de médecins d'administration peuvent nous renseigner. Un Landrat me fait à ma demande le rapport suivant sur son cercle:

I. Situation

A. Industrie: 1. Industrie du verre. De 7 verreries, 4 sont en chômage; de 13 Hauts-fourneaux 9, sous peu peut-etre un dixième. Là où autre fois on occupait 1600 personnes, on n'en occupe plus que 500, donc 1 100 en moins.

2. Industrie de la porcelaine. De trois usines, 1 en chômage, 2 travaillent au ralenti. Environ 800 personnes en moins d'occupées.

3. Industrie de la teinture: en chômage.

4. Jouets... Des usines et les ouvriers à domicile sans commandes.....De 11 tuileries, 7 en chômage .....

B. Agriculture:.... très endettée, des interets écrasants à payer, mauvais écoulement des produits, baisse des prix, mauvaise rentabilité.

C. Commerce et artisanat: Comme ils dépendent de l'Industrie et de l'Agriculture ces milieux de la population sont entraînés dans la crise, De vieilles entreprises réputées se sont effondrées. Le nombre des personnes secourues a augmenté de 100o/o depuis janvier.

H0879-0067

DOCUMENT SANCKEL
No 95

II. Chômage, faim détresse et privations

ont provoqué la détresse économique, corporelle, spirituelle et morale.

1. détresse économique:.....dans mon cercle plus de 20 huissiers sont occupés..... 60 o/o des débiteurs sont insaisissables.....

Dans le district d'Eisfeld le nombre des ventes-saisies a quintuplé. Pour de nombreuses propriétés il n'y a pas d'acquéreurs.....

3. détresse spirituelle et morale....

Environ 75 0/0 de tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans pèsent moins que le poids normal et font souvent une impression lamentable..... Mais avant tout il faudra remedier à la detresse des âmes des couches de la population touchées par la catastrophe économique.

Ici le travail seul peut être un remède, L'amour du travail est toujours vivace, malgré toutes les tempêtes.....

C'est pourquoi le Gouvernement de Thuringe va soumettre au Landtag un programme pour procurer du travail d'un montant de 5.000 000 de RM.

Cette somme devra servir uniquement à procurer du travail .....

(Appel radiodiffusé au peuple allemand du 2 decembre 1932)

H0879-0068

Document Sauckel N° 95.

Devenir d'un peuple et volonte pacifique.

.....Notre désir le plus cher est d'obtenir enfin la paix dans le monde. Rien ne nous est plus nécessaire, nous ne désirons rien avec plus d'ardeur pour nos enfants, pour notre patrie, pour notre peuple qui a été si durement éprouvé, que la paix. Mais Adolphe Hitler sait aussi que le peuple allemand, après toutes ses misères, ne peut plus et ne veut plus jamais renoncer a la reconquête de son honneur.

Ainsi , nous aussi dans le pays de Thuringe et tous les hommes du pays de thuringe, sommes groupés derrière notre Chancelier en une confiance illimitée en lui et en la Providence. Quoi que le Chancelier déclare au Monde - nous restons et marchons avec lui. Que la nation allemande, et aussi la population de notre petite patrie, ait trouve après cet incroyable déchirement national, politique et économique, cette confiance grandiose en elle-même et en l'avenir - et que cette nation et son chef se presentent au monde avec une volonte sublime et pure que bien qu'on lui ait refuse la paix pendant 13 ans, elle espère en la paix qu'on ne peut pas, en toute justice, lui refuser - que la nation allemande professe les principes inebranlables de la morale qui doivent animer la vie des peuples en ce monde - que la nation allemande ait retrouve sa fierte et aussi sa confiance en son avenir et qu'elle n'ait pas sombre dans le bolchevisme-de tout cela l'humanite devrait se rejouir et être infiniment reconnaissante à l'homme qui a accompli cette oeuvre et qui a sauvé ainsi

H0879-0069

Document Sauckel N° 95.

l'Europe du chaos bolchevique.....

(Discours au Landtag de Thuringe, le 16 mai 1933.)

L'Allemagne doit vivre !

.....Notre admirable et cher Chancelier du peuple et Fuehrer Adolf Hitler en parlant devant le Reichstag a parle au monde entier. Les peuples savent maintenant que nous voulons travailler honnetement, que nous aimons la paix et que nous avons besoin d'elle pour notre travail. La paix est la chose la plus precieuse pour l'individu et pour un peuple.

Mais seul au monde peut avoir la paix celui qui la merite et qui en est digne. L'homme deshonoré par contre sera constamment sans paix et déconsidéré. De meme un peuple aussi qui oublie son grand passe et qui se montre indigne de tous les sacrifices consentis restera sans paix.

.../...

H0879-0070

DOCUMENT SAUCKEL

No 95

Si notre plus haut Chef a pu parler ainsi au monde avec des mots fiers et sincères et a pu revendiquer au nom du peuple allemand une paix honnête et l'égalité de droits pour nous, nous le devons à sa direction géniale et à votre fidèlité inébranlable. Ces deux facteurs sont les meilleurs garanties pour la bonne continuité de la révolution nationale-socialiste et pour l'existence future de notre Troisième Reich.

.....

Les bases de l'avenir de l'Allemagne

.....

Le monde s'est habitué à se représenter bien autrement l'issue d'une révolution. Le monde a compté que des torrents de sang couleraient lors de la révolution nationale-socialiste, qu'une haine d'une brutalité terrible se déchainerait. Et qu'est-il arrivé? Mes chers compatriotes, nos magnifiques SA et SS honnies et persécutées pendant 10 ans comme le rebut du peuple allemand, ont mené cette révolution, l'ont soutenue et portée dans une discipline inébranlable.....

..... C'est avec une joie profonde que justement ici, en Thuringe, nous pouvons remarquer que le conflit est terminé maintenant aussi dans l'Eglise protestante . C'est un grand et puissant trait de notre temps, que cette affaire aussi ait pu être réglée d'une manière qui doit rendre plus qu' heureux le peuple dans sa totalité - catholiques aussi bien que protestants, s'ils sont vraiment des Allemands.

H0879-0071

DOCUMENT SAUCKEL

No 95

.....

Au dehors dans le monde on reconnait aussi maintenant Adolf Hitler et on doit convenir que tout ce qui a été écrit sur la révolution nationale-socialiste et le mouvement n'a été que mensonges infâmes. Une grande partie des peuples reconnait déjà qu'il est plus utile de vivre en paix avec le peuple allemand. Nous nationaux-socialistes allemands voulons du monde la paix, la paix pour notre travail et notre peuple. Au monde de prouver maintenant ce que valent ses promesses de désarmement. Ce qui est sûr, c'est que l' Allemagne a complètement désarmé . Mais jamais l'Allemagne ne sacrifiera son honneur. Le monde peut nous donner la paix et il aura alors la paix,.....

La génération qui vient après nous doit nous bénir comme les combattants pour l'honneur , la liberté, et le pain de l'Allemagne.

Déclarations de programme du 15 juillet 1933, à Weimar.

.....

H0879-0072

Document Sauckel No 95

Communauté nationale et théorie du chef.

J'en viens à notre deuxième grande tâche qui nous est le plus à coeur. Nous obtiendrons la paix européenne quand l'étranger comprendra qu'il n'a plus la ressource, comme auparavant, d'entendre de pseudo-autorités en Allemagne d'autres avis que ceux que formule le gouvernement qualifié du Reich.

Envers un tel peuple, le monde sera juste, et il sera forcé de l'être. Car, nous sommes tous d'accord sur ceci: nous tous qui appartenons à la génération, qui a fait la guerre mondiale, qui avons connu toutes ces souffrances, nous voulons la paix, rien d'autre. Adolf Hitler lui-même, qui a participé à la guerre mondiale du début à la fin comme soldat allemand a déclaré justement parce qu'il y a participé, qu'il ne voulait que la paix, et rien d'autre. Et ainsi, c'est le grand devoir de notre génération et de notre mouvement de maintenir cette paix pour notre peuple.

Et quand nous considérons la misère et le chômage qui règnent précisément aussi dans notre pays, quand nous pensons aux soucis et au dénuement des quatorze dernières années, quand nous nous remémorons toutes les tentatives sans résultats de nos adversaires quand ils étaient au pouvoir nous ne pouvons avoir de désir plus profond ni plus sincère que celui de la paix à l'intérieur et à l'extérieur. Nous avons besoin de la paix extérieure. Et je ne crois pas que le monde ait déjà entendu un discours de paix plus sincère que celui de notre Fuehrer devant le Reichstag. Je ne crois pas non plus qu'il y ait un peuple au monde qui

H0879-0073

désire la paix aussi intensément que le peuple allemand.

.....

Discours à l'occasion de la conférence des fonctionnaires du NSDAP à Friedrichsroda, le 13 aout 1933.

Appel à l'Unité.

Nous avons, en ces heures historiques, le devoir de souder en une unité indissoluble tous les hommes et femmes d'Allemagne. Le gouvernement allemand et le peuple allemand ne font qu'un et jamais notre peuple ne se laissera séparer de son Fuehrer et de ses collaborateurs. Nous ne voulons rien d'autre du monde que la paix. Aucun peuple n'a aussi besoin de la paix que nous. Nous nous sommes levés, après un temps de Nous nous sommes levés, après un temps de misères, de souffrances indicibles, afin de créer ensemble, sous la conduite d'Adolf Hitler, du travail et du pain pour notre peuple.

H0879-0074

Document Sauckel N° 95.

Nous sommes en voie de rendre supportables à nos compatriotes les rigueurs de l'hiver, par l'oeuvre grandiose du Secours d'Hiver. Nous voulons, en tout amour et solidarite sociale, donner a nos pauvres compatriotes, par les sacrifices les plus grands, ce que la charité chrétienne et la solidarité nationale peuvent demander de chaque concitoyen digne de ce nom.

.....

Paroles du 16 octobre 1933.

Sur les droits et devoirs du Gouvernement de la nation.

Je sais que vous ne considérez pas l'application du principe du chef comme une mise en tutelle quelconque, mais comme le fait que l'on a appliqué un principe fondamental du mouvement national-socialiste. Dans ce gouvernement il n'existe plus que la decision du président du Conseil et il decidera dans tous les cas pour le mieux en connaissance de cause et selon sa conscience.

Vous êtes vous-mêmes des camarades de combat et des collaborateurs. Quand le gouvernement a été élargi, ce fut dans l'intention de montrer au peuple, après élimination du Landtag, que l'on ne gouverne pas sans une solidarité quelconque avec le peuple et avec notre mouvement, que les voeux du peuple arrivent mieux aux oreilles du gouvernement par des hommes solidaires de la nation, que par les partis parlementaires et que la liaison vivante avec la nation est

H0879-0075

gardée partout.

.....

Discours lors de la prestation de serment des nouveaux conseillers d'Etat de la Thuringe, le 23.10.1933.

Serment d'accomplir son devoir.

Nous chefs nationaux-socialistes voulons retirer une chose de cette victoire et de ce grand evenement : l'engagement envers nos compatriotes, de ne rien vouloir de plus pour nous ni avantages, ni honneurs, ni pouvoir. Non, mes chefs, face a ces symboles pour lesquels les meilleurs ouvriers allemands sont tombes dans un combat de 10 ans, presque au nombre de 400, nous devons assumer de plus grandes charges, du travail plus penible que celui de tous les autres. Que notre seul privilege soit celui d'avoir plus de devoirs a remplir envers notre peuple magnifique et eternel.

.....

H0879-0076

Document Sauckel N° 95.

Les taches du Service du Travail -

Le Service allemand du Travail volontaire est dans le monde la première grande tentative, et aussi la première couronnée de succes, faite par nos camarades vigoureux et optimistes pour s'arracher au desespoir et pour donner un sens a leur vie et a eux-mêmes une satisfaction interieure. Je sais que le service que nous sommes tous ensemble chargés par notre Fuehrer de rendre au peuple n'est pas facile. Le service n'est jamais facile, le service et l'accomplissement du devoir sont toujours difficiles. Ainsi, de même que l'homme du Service du Travail fait son devoir par la gelée et le froid, de même que le SS, le S.A., le soldat et le jeune de Hitler font leur devoir envers le peuple, de même on reclame aussi des sacrifices de vous tous. Mais, une seule chose importe : plus difficile est le devoir, plus dur est le service, plus grande est aussi la satisfaction interieure de creer pour le présent et l'avenir de notre peuple des valeurs durables. C'est ainsi que tout notre peuple vous remerciera un jour, mes camarades, de ce que, dans le desespoir du chômage, dans la desagrégation de notre peuple qui, il y a a peine 8 mois, nous rapprochait de plus en plus de l'abime, vous vous êtes redressés grâce à votre bonne volonté et, ce qui est le plus grand et le plus beau, grâce a votre fidelité. Par votre bonne volonté, vous avez ouvert un nouvel avenir au peuple allemand.

Mots prononcés lors de l'inauguration du camp du Service du Travail de Muelhausen en decembre 1933.

H0879-0077

Document Sauckel N° 95.

Le combat du national-socialisme en Thuringe.

" Ne bois et ne ris qu'après avoir reglé tes affaires ". Telle etait la devise du grand traitre Matthias Erzberger, qui l'ecrivit à l'époque de sa victoire sur les adversaires de la signature du traité de Versailles dans le livre d'or d'une brasserie de Weimar. La chose était autrement possible dans la Thuringe rouge et à Weimar.

On parlait autrefois dans toute l'Allemagne de la " Thuringe rouge " comme d'un fanal menacant . Les ministres socialistes et communistes travaillaient fièvreusement à la bolchevisation du pays. L'appareil de l'Etat et particulièrement la police etaient complètement mis au service du marxisme.

Partout dans le pays on organisait et instruisait les Centuries rouges de triste mémoire, qui exercaient une terreur toujours croissante sur la population nationaliste du pays.

Il était inoui de voir comment le ministre rouge de l'Education Nationale essayait de poursuivre ses buts marxiste dans

H0879-0078

les écoles primaires , moyennes et supérieures du pays.On cherchait systematiquement à extirper toute tradition allemande, tout souvenir rappelant de grande époques et de grands hommes. Par le dédain et la raillerie, on s'efforcait aussi de bannir tout sentiment religieux et tout concept de piété du coeur des écoliers -

Il va de soi que les groupements nationaux étaient exposes aux plus cruelles persecutions et que leurs adherents etaient continuellement menacés. Un rassemblement de partis quelque peu bourgeois était absolument impossible.

Il s'explique aisement qu'à cette époque le NSDAP ait été absolument interdit en Thuringe dès le debut. Oui, même l'achat du " Voelkischer Beobachter " était punissable.

.....

Comme àcette epoque, en Thuringe, on ne pouvait ni ne devait non plus empêcher le soulèvement bolcheviste par les moyens mis a la disposition de l'Etat, on s'etait decide, a Berlin, en une heure de lucidite, à faire pénétrer la Reichswehr en Thuringe. Le pouvoir gouvernemental dans le pays fût confié en meme temps au commandant de la Reichswehr le général Hasse ; la Diète de Thuringe fut dissoute et de nouvelles élections fixées.

Il était d'ailleurs grand temps, car le communiste Neubaer avait achevé ses plans et ses préparatifs pour prendre d'assaut les casernes de Weimar tous les préparatifs etaient deja faits pour transferer tout le pouvoir de l'Etat aux soviets bolchevistes de soldats et d'ouvriers.....

H0879-0079

Document Sauckel N° 95.

Les ministres du Reich Severing et Wirth bloquerent les sommes destinees a la police, voulant de cette facon contraindre le gouvernement de la Thuringe a capituler.....
Mots prononces le jour anniversaire de la prise du pouvoir le 30 janvier 1934.

La solidarite nationale de l'artisanat.

.....

Pose de la premiere pierre des premieres maisons de la fondation Sauckel-Marschler -

Cette maison et cette oeuvre des ouvriers allemands doivent toujours nous rappeler que nous pouvons surmonter toute la detresse, toute la misere et toutes les resistances, si nous restons fortement unis dans la communaute nationale-socialiste que notre Fuehrer nous a donnee. Ouvrez largement vos coeurs, allez pleins de joie et de courage a votre travail quotidien, combattez tout ce qui pourrait detruire notre communaute et la confiance mutuelle qui en emane, croyez au Fuehrer, croyez a votre nation, croyez a notre magnifique Grande- Allemagne.

Page 256 suite et fin.

H0879-0080

Document Sauckel N° 95

Nous offrons à notre Führer ici, tous ensemble en obéissance fidèle et indéfectible, une pleine confiance dans lavictoire pour la réussite de notre grande oeuvre commune, jusqu'à ce que le dernier camarade chômeur allemand ait obtenu du pain et un travail honorable.

Discours à Oberweimar le 21 Mars 1934.

Marche vers l'avenir

Quinze années durant l'Allemagne a eu la possibilité par des discussions et une lutte politique sans trêve de faire un choix parmi les chefs. Dans ce combat de tous contre tous est sorti vainqueur : Le Führer ! Le combat fut extrémement dur et difficile. Le sort n'a rien épargné au Führer, ni l'internement, ni la prison, ni la calomnie, procès ouverts arbitrairement violationspolitiques, interdiction du port de l'uniforme, arrestations massives de nos camarades SA, tout cela avait été employé contre le mouvement du Führer. Et quelle qu'ait été l'ardeur de la lutte entre les partis, les confessions et les groupes économiques, ils se sont tous trouvés d'accord sur un point : dans la lutte contre Adolf Hitler. Et, dans cette lutte, ils avaient conspiré entre eux..... Il n'est pas dans mon intention, aujourd'hui, d'accuser qui que ce soit ou de me plaindre d'opinions ou de réserves..... Notre but n'est pas maintenant d'attaquer nos adversaires, qui sont toujours présents d'ailleurs, les accusateurs et les éternels mécontents.....Je voudrais seulement vous rappeler que rien que dans la bataille du travail de l'hiver dernier 20.000 fonctionnaires inconnus anonymes, pleins d'ardeur et de zèle, ont cherché et trouvé de nouvelles possibilités pour l'emploi de la main d'oeuvre. Je sais bien ce que, toi, camarade sans travail, m'objecteras peut-être, je sais ce que tu m'objecteras peut-être, toi mon cher travailleur, lorsque tu dois, par ton travail de chômeur, rester dans l'eau froide et ne recevoir qu'un salaire de famine. Mais pense aussi à cela, que ce n'est plus une aumône que tu reçois, que te jette un Etat décadent, que tu gagnes quelque chose maintenant, que l'Etat à réappris à t'honorer comme travailleur et comme homme. Pense à cela, mon cher camarade, toi qui as la malchance de n'avoir pas encore de

H0879-0081

travail, que dans lagrande communauté de notre peuple, quotidiannement des hommes prennent ta défense journellement des hommes calculent pour toi, journellement des hommes cherchent la possibilité de te retrouver, à toi aussi, du travail, pense aussi à cela : Aussi longtemps qu'existera l'union nous monterons sans cesse. Je sais sürement qu'un jour viendra alors le moment où tu n'auras plus besoin de te contenter que d'une vie de misère. Un jour viendra, si nous marchons côte à côte, où les conditions de vie du peuple allemand en ville et à la campagne s'élèveront à nouveau, comme en est digne un peuple aussi cultivé que le peuple allemand.

(Discours à Weimar, le 14 Mai 1934)

Pour copie conforme

signé : Dr. Servatius

avocat

H0879-0082

Documents Sauckel N° 96

Extrait de :

"Activité gouvernementale nationale-socialiste en Thuringe"
1932/33, Fritz Fink, éditeur, Weimar

Page 6

L'activité du Gouvernement régional
de Thuringe depuis son entrée en fonction jusqu'à la révolution nationale.

.....L'élection du Gouvernement régional a eu lieu le 26 aout 1932. Le Gouvernement est ainsi composé :

Présidence et intérieur : Sauckel.....

A cette position correspondait le texte de la déclaration gouvernementale publiée le 31 aout 1932 dans le Bulletin Officiel d'informations pour la Thuringe.

.....

Le Gouvernement considère pour cette raison, comme sa mission la plus noble de faire naître la collaboration de toutes les forces saines. Il approuve ainsi, sans réserve, la conception d'un Etat national et populaire. Il se reconnait également solidaire, particulièrement pendant cette période de crise, avec les parties de la classe ouvrière, de la paysannerie, de la classe moyenne et aussi des professions libérales, particulièrement atteintes par la crise. Le sens social, la justice sociale seront pour lui les leitmotive de ses actes.

L'autonomie de l'Etat de Thuringe sera défendue très énergiquement.

La misère des cercles et des communes donne du Gouvernement. Y remédier, d'accord avec les administrations autonomes, sera son principal souci.

Protection et sécurité assurées à la propriété et à la personne, encouragement au développement de toutes les branches de l'industrie, fourniture de travail et de pain, tel sera l'objectif vers lequel le Gouvernement tendra avec obstination. Il essaiera d'utiliser tous les moyens à sa disposition dans le cadre des lois du Pays et du Reich et de la Constitution pour y parvenir.....

H0879-0083

Document Sauckel N° 96

Le Reichsstatthalter a, lui-même, dans un discours retentissant devant le Landtag de Thuringe, esquissé les grandes lignes de sa politique. Les passages les plus importants sont, pour cette raison reproduits ici.....

.....

Tout mon devenir d'homme ne peut me présenter que la noble mission qui tend à ce que je me sente infatigable et intrépide défenseur de tous les besoins et tous les soucis d'ordre social de notre pays et de sa population qui lutte si durement.....

Pour copie conforme

12.3.1946

signé : Dr. Servatius

Avocat

-259 suite-

H0879-0084

Document SAUCKEL N° 97

Extrait de:

"Activité nationale-socialiste du gouvernement de la Thuringe 1933/34, Edition Fritz FINK, Weimar".

Page 19

Politique financière de la Thuringe.

..... La question de la propriété et de l'utilisation des propriétés ayant appartenu auparavant à l'armée a été mise au point par la conclusion d'un accord avec le service compétent par lequel notamment les bâtiments appartenant autrefois à l'armée, la caserne d'Infanterie 1 à Gotha, ont été transférés au Pays .....

La bataille du travail en Thuringe

Le chômage qui prenait des proportions presque gigantesques en Allemagne mettait le gouvernement du Reich et les gouvernements des différents pays allemands devant des tâches qui apparaissaient presque surhumaines, mais dont la réalisation devait être obtenue si on voulait éviter le chaos.....

Une quantité de mesures tendaient à consolider le pouvoir d'achat de la population. Ici le pays, les cercles et les communes sont intervenus pour répartir des commandes. l'énumération ci-après vous donnera un aperçu détaillé de cette activité:

construction de routes et de ponts; nivellement de terrains, installation de canalisations et d'écluses, création et perfectionnement de terrains d'épandage, création de pistes

H0879-0085

cyclistes, construction d'adductions et de réservoirs, agrandissement de stations de pompage, agrandissement de réseaux à haute tension, établissement de conduites de gaz et d'eau, aménagement des voies fluviales, débourbage d'étangs, construction de réservoirs d'eau pour les pompiers et de remises pour les pompes à incendie, construction de quais de rivière et de piscines en plein air, suppression de voies d'eau désséchées, construction de canaux d'assèchement, amélioration de fossés, travaux d'amélioration dans des carrières de pierres, travaux forestiers, réparation d'écoles et d'autres batiments publics, construction d'habitations pour personnes non tarées, constructions de groupes d'habitations aux portes des villes, aménagement de baraquements, création de plantations d'arbres fruitiers et de petits jardins pour chomeurs, création de camps de travail, aménagement d'aérodromes et construction de terrains de sport.

Pour copie conforme

12.3.1946

Signé: Dr. SERVATIUS
Avocat

H0879-0086

A f f i d a v i t de C a r l G o e t z

Introduction

Frankfurt s/Main, le 20 Mars 1946

Mes relations avec Fritz Sauckel remontent à l'année 1914. A ce moment là il arriva comme jeune matelot avec l'équipage d'un bateau de commerce capturé, au camp français de prisonniers de Dinant en Bretagne. Nous fumes internés ensemble dans ce camp pendant près de 10 mois, ensuite à l'Ile-Longue près de Brest, pendant environ 4 ans jusqu'en septembre 1919. Etant l'interprête du médecin français du camp, j'ai fait la connaissance de Sauckel comme de presque tous les internés du camp, mais n'ai pas entretenu de relations étroites avec lui. D'après mes souvenirs Sauckel s'est toujours conduit parfaitement en camarade. Un mécanicien normé Eberhardt qui se trouvait dans la baraque de Sauckel s'est joint à notre cercle dans le camp et après la guerre, nous avons, lui et moi maintenu notre amitié. Cet Otto Eberhardt, qui n'avait point cessé d'être en rapport avec Sauckel me raconta, vers 1930, que Sauckel jouait un rôle important chez les nationaux-socialistes en Thuringe; quelque temps plus tard il me dit qu'il était décidé à se vouer à la politique et à assumer des tâches de politique économique auprès de Sauckel. Par Eberhardt, je me suis à nouveau rapproché de Sauckel, mais ne l'ai vu qu'à de grands intervalles. Lorsqu'en 33/34 je fus fortement attaqué à la Banque par la cellule du Parti. Eberhardt me conseilla de mettre fin aux difficultés en entrant dans le Parti avec l'aide de Sauckel. Je me suis soustrait à cette proposition. Après la mort d'Eberhardt (accident d'automobile en 1939) Sauckel s'est entretenu avec moi quelques rares fois de problèmes financiers et d'impôts; mais je ne me souviens pas d'évènements dignes d'attention pendant ces années.

Peu après la nomination de Sauckel comme Délégué général à la main d'oeuvre, je l'ai rencontré par hasard au Kaiserhof à Berlin : au cours de la conversation il m'a prié de me mettre à sa disposition comme conseiller personnel en questions financières qui surgiraient certainement lors de la solution de tâches qui lui étaient imposées; il avait besoin pour cela de quelqu'un, aux connaissances et jugements duquel il pourrait se fier. J'étais à son avis le meilleur spécialiste et je ne devais pas, en considération de notre vieille amitié repousser sa demande.

H0879-0087

J'attirai son attention sur le fait que je ne pouvais avoir une vue d'ensemble sur les rapports entre la finance et l'utilisation de main d'oeuvre, cette dernière question m'était entièrement nouvelle, et aussi que je ne suis pas capable, en raison de ma mauvaise santé, d'assumer des tâches supplémentaires. Il refusa, avec la remarque qu'il ne s'agissait que de consultations occasionnelles pour des questions de ma compétence, après quoi j'accédai à ses désirs. Afin de définir mes fonctions de délégué pour les questions monétaires (ou de devises) je fais remarquer qu'il s'agissait d'un service personnel, que je n'étais devenu ni fonctionnaire du Gouvernement, ni fonctionnaire du parti, que je n'avais ni bureau, ni personnel, que je ne faisais paraître ou signais ni ordres, ni directives. Je me suis personnellement placé à la disposition de Sauckel, comme expert, dans les questions financières, sans traitement ni autre bonification, et à la suite de la position que j'occupais, je n'ai eu que des aperçus superficiels sur les évènements dans le domaine du travail du Délégué général a la main d'oeuvre.

J'ai été appelé par Sauckel lors des occasions suivantes 1.) Quelques semaines après qu'il eut pris les fonctions qui mettaient sous ses ordres quelques services du Ministère du travail, Sauckel me pria de venir à Paris; il attachait de l'importance au fait de pouvoir se baser au cours des négociations sur ma connaissance de la langue française et de la situation financière. Un entretien eut lieu à l'Ambassade d'Allemagne à Paris entre le Président Laval et Sauckel; l'entretien a été traduit par l'interprête de l'Ambassade; j'étais observateur comme quelques autres personnes présentes, et j'ai aussi répondu à quelques

...

H0879-0088

questions de Sauckel. Sauckel demanda, que la France mit à sa disposition environ 150.000 spécialistes. Il y eut une discussion très étendue, et d'après mes observations, correcte et polie. Laval prit connaissance des exposés de Sauckel et déclara qu'il était prêt à répondre à la requête mais exposa des contres propositions, auxquelles il donna une raison politique; notamment entre autre la libération et le rapatriement de 50.000 agriculteurs prisonniers, qui étaient nécessaires pour le relèvement de la production agricole, puis l'assimilation des provinces du Nord de la France aux autres départements, et, comme requête particulièrement urgente, il demanda à avoir un entretien avec Hitler pour clarifier complètement la situation générale. Sauckel n'étant pas en mesure de donner des affirmations dans ce sens, pria Laval de faire procéder aux travaux préparatoires en vue

H0879-0089

ue réaliser les buts proposés, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à éclaircir le reste en Allemagne. Lors de l'entretien suivant avec ses collaborateurs, Sauckel accepta après avoir refusé tout d'abord, de demander la libération des 50.000 agriculteurs , auprès d'Hitler; il y réussit.

2. Lors d'un entretien ultérieur à Paris les choses se déroulèrent de facon analogue. Laval fut plus intransigeant dans son attitude et signala les grandes difficultés qui s'opposaient au recrutement d'autres travailleurs. Il appuya particulièrement sur la nécessité de ne pas dépouiller le marché du travail francais de ses meilleures forces. Il m'est impossible de donner de mémoire des précisions plus concrètes sur le cours des négociations; pour autant que je m'en souvienne on arriva à un nouvel arrangement. A ce moment on a attiré mon attention sur l'insuffisance des salaires des employés francais (employés de commerce, fonctionnaires de banque et d'Etat); j'en ai informé Sauckel, mais en raison de la politique des prix, une décision positive ne fût pas prise à ce moment.
3. A Berlin on me demanda de quelle manière on pourrait offrir un plus important salaire familial aux ouvriers français travaillant en Allemagne, sans bouleverser le niveau général des salaires; etait-ce possible par une dévalorisation du franc vis-à-vis du mark? Dans ma réponse j'ai décliné cette proposition avec l'argument que le franc avait une tendance croissante par rapport au mark, et que raisonnablement on ne pouvait faire le contraire. On devait envi-

H0879-0090

sager une allocation familiale, payable en France et ne portant pas préjudice au niveau des salaires allemands. La pensée d'une dévaluation ne fût dès lors plus discutée .

4. Une nouvelle invitation à donner mon avis, me parvint lorsqu'on fit quelques propositions tendant à économiser de la main-d'oeuvre et qui n'étaient qu'en relations indirectes avec l'utilisation de la main-d'oeuvre (unification des bilans à établir par les entreprises économiques, élimination des clôtures d'exercice annuelles, suppression des chèques etc...)

H0879-0091

5. Sur la demande de Sauckel j'avais comme dernière mission à étudier la possibilité d'achat, en profitant de nos relations bancaires, d'une quantité supplémentaire de céréales panifiables (on parla de 50 à 100.000 t.) en Roumanie et en Hongrie. Elles étaient prévues comme ravitaillement supplémentaire pour les ouvriers étrangers sous la forme d'un cass-croûte. L'étude montre une possibilité théorique, mais l'exécution se heurta au développement militaire dans les Balkans et à la situation des transports.

Au cours des réunions des collaborateurs personnels [illegible] et des rapporteurs, auxquelles je participai à la demande de Sauckel, j'ai pu avoir un aperçu superficiel des problèmes de la main-d'oeuvre, sans toutefois pouvoir juger en détail du fonctionnement de cet appareil administratif. Cet aperçu, dont je me souviens, se présente ainsi: Sauckel avait l'obligation de réunir un chiffre très élevé d'ouvriers, de les répartir en Allemagne, suivant les exigences toujours croissantes et continuellement modifiées des autres autorités. Il fallait aussi s'occuper de l'hébergement, du ravitaillement et de l'habillement soit totalement, soit par le contrôle. Il s'attaqua à cette tâche avec l'impulsion et l'énergie, qui lui sont propres. Il a plusieurs fois expliqué les conditions d'une réussite de cette mission et il a insisté souvent sur le fait que le devoir principal de tous les services consistait dans l'assurance d'un traitement correct des ouvriers aux lieux de travail, et notamment en ce qui concerne l'hébergement, (son délégué spécial fut pressé, d'activer la

H0879-0092

la construction et le montage des baraques), la nourriture (il ordonna le contrôle des quantités venant de la répartition et la préparation des repas par des cuisiniers affectés aux camps en tenant compte des habitudes nationales) l'habillement (L'approvisionnement devait être activé; le Ministère de l'Economie devait améliorer les méthodes de répartition, et on recommanda des types de vêtements d'hiver) Avant tout il demanda, que les ouvriers étrangers, au moment de l'hébergement n'aient pas le sentiment d'être emprisonnés. Il demanda l'enlèvement de toutes les clôtures en fils de fer barbelé. Un agent de liaison fut nommé auprès du Front du Travail avec mission de surveiller "l'assistance sociale des ouvriers"

H0879-0093

et cela dans le but exprimé par Sauckel, à savoir que les ouvriers étrangers retournant chez eux représentaient des "propagandistes." J'avais l'impression que Sauckel prenait absolument au sérieux ces ordonnances (qui d'ailleurs je crois peuvent être extraites de son bulletin d'avis). J'ignore, si des instructions plus sévères ont été données dans le cercle plus restreint des fonctionnaires chargés de l'exécution.

Après avoir eu connaissance par les publications de l'étendue des actes de brutalité dans les camps de concentration, je réfléchis et me demande, comment le tableau décrit ci-dessus s'accorde avec les faits découverts maintenant. Malgré de longues réflexions, je ne trouve aucun éclaircissement. D'une part, je vois les ouvriers étrangers et les ouvrières étrangères se promener en groupes librement parmi la population allemande et entretenir des relations avec elle. (Les Français et les Belges, auxquels je parlais parce que je m'intéressais personnellement à eux, se réjouissaient ordinairement d'entendre leur langue maternelle. Ils s'entretenaient librement, espéraient la fin de la guerre, exprimaient des critiques au sujet de leur travail, mais rarement avec âpreté). Et d'autre part se présente le tableau totalement insupportable des horreurs massives actuellement publiées. On avait entendu parler de condamnations d'ouvriers étrangers, mais non de condamnations massives. (Les ouvriers étaient certainement soumis à la même absence de légalité et aux mêmes méthodes disciplinaires, auxquelles les habitants du pays étaient exposés eux aussi.) Et quand-même tout cela n'avait rien à faire avec le travail proprement dit. Je ne peux faire cadrer ce

H0879-0094

que j'ai vu et entendu alors avec les révélations d'aujourd'hui. Ou bien il s'agit d'un développement dans les derniers 18 mois, pendant lesquels, à la suite de ma détention et de ma retraite à la campagne, je n'avais qu'une minime possibilité d'observation, ou bien il a existé en dehors d'une main-d'oeuvre régulière un emploi de main-d'oeuvre venant des camps de concentration; ou bien Sauckel n'a pas dominé les choses et n'était pas informé, ou bien il s'est dupé lui-même finalement par ses ordonnances générales et ses exposés verbaux, ce qui ne serait incompréhensible. Je dois ajouter que la nature de mes relations et de mes observations (qui ne se rapportaient à l'étranger que presque exclusivement sur la France) ne me donna pour ainsi dire que des instantanés décousus. Seuls les employés du Ministère du Travail pouvaient avoir une vue d'ensemble

H0879-0095

et ils sont les seuls, qui pourront éclaircir ce qui a été dit plus haut.

Pour terminer je ne veux pas omettre de donner quelques exemples, qui démontrent que, Sauckel a admis quelquefois des mesures spéciales au profit de quelques étrangers. Un francais, prisonnier de guerre (Jean Ducroix) qui travaillait dans la propriété de ma femme et qui avait particulièrement la nostalgie du pays, put.....(phase incomplète).....

Un jeune francais (un civil de Revel), dont le père craignait qu'il fut embauché dans une grande ville (danger de bombardement) a été autorisé à travailler chez nous à la campagne et au printemps 44, il fut renvoyé chez lui à la suite d'une autorisation spéciale.

En outre, je me vois obligé de mentionner, que Sauckel intervint en ma faveur auprès du Service principal de la Sûreté (Kaltstellungen?) lorsque je fus arrêté après le 20 Juillet 44 par la Gestapo. A quel point ma libération du Camp de Ravensbruck est en relation avec ce fait, je l'ignore.

Je mentionne en outre que je n'ai pas touché de Sauckel une rémunération matérielle et que je n'ai reçu ni décoration ni distinction. J'étais obligé de lui cacher ma propre conviction politique intérieure et mes relations avec Goerdeler et Popitz. Sans aucun doute, en raison de sa servitude aveugle envers Hitler et bien que nous nous connaissions de longue date il m'aurait remis à la Gestapo, des mains de laquelle il m'avait délivré par son intervention de Novembre 44.

L'exposé ci-dessus (comprenant les pages de 1 à 8 dont chacune (dans l'original) est signée par moi) a été écrit de mémoire, en absence de tout document, et il correspond aux souvenirs que j'ai aujourd'hui.

H0879-0096

Question 1): Comment fut crée le poste de Délégué général à la main d'oeuvre)GBA) et quelle était sa tâche?

Réponse: J'ai appris la nomination de Fritz Sauckel au poste de Délégué général à la main d'oeuvre par les journaux, je ne peux porter de jugement sur les mesures ou des considérations qui avaient pu précéder cette nomination. Autant qu'il m'en souvient une partie du Ministère du Travail fut subordonnée au Délégué général à la main d'oeuvre peu de temps après sa nomination. Ses fonctions ont été tracées par Sauckel, dans le bulletin d'informations édité par le Ministère du travail. Je pense qu'il avait la mission de recruter la main d'oeuvre demandée (par l'intermédiaire du service de Speer?) par l'industrie pour combler les vides provoqués par des mesures militaires ou des pertes.

Les faits cités ci-dessus correspondent à la vérité. Des explications ont été données par moi librement et sans aucune contrainte. Je les ai relues et signées, sous la foi du serment.

Signé Carl Goetz.

Francfort s/Le Main

Bâtiment de la Reichsbank.
le 21 Mars 1946

A signé et prêté serment devant moi à Francfort s/le Main dans les bâtiments de la Reichsbank allemande, ce 21 Mars 1946.

Eugénie V. Valic
Capitaine A C
Centre

H0879-0097

Goetz, Carl

Question 2) : Le recrutement de la main-d'oeuvre étrangère en Allemagne existait-il déjà avant la création de ce service?

Réponse : Je crois fermement qu'il existait. J'ai vu à Berlin et en Bavière, si je m'en souviens, en dehors des prisonniers de guerre, des ouvriers étrangers (par exemple un grand nombre de francaises à Wolfratshausen). Autant que je sache, elles étaient venues en exécution d'un contrat de travail leur assurant le retour dans le délai d'un an (?).
Les éléments me manquent pour le prouver, et il faut que je fasse la réserve que ma mémoire peut me tromper.

- -

Les faits produits ci-dessus correspondent à la vérité. Cette déclaration a été faite par moi volontairement et sans contrainte. Je l'ai reluc, signée et confirmée par le serment.

Francfort s/ le Main
Bâtiment de la Reichsbank — Signé: Carl Goetz
le 21 mars 1946.

Signé et prêté serment devant moi à Francfort s/le Main, Allemagne. Bâtiment de la Reichsbank, ce 21 mars 1946.

Signé: Eugénie V. VALIC Capt AC
Mis Center, USFET, APO 757 US Army

H0879-0098

Goetz, Carl.

Question 3) : Savez-vous si Sauckel avait prévu le recrutement de la main-d'oeuvre étrangère dans son premier programme de l'organisation du travail? Quelles en étaient les raisons?

Réponse : Non, je ne le sais pas. Personnellement je n'avais rien à faire avec le recrutement des travailleurs, par conséquent je n'ai gardé le souvenir que de choses entendues par hasard. Je ne peux rien déclarer au sujet d'un premier et d'un deuxième programme.
Je ne sais pas si l'opération relative à 150.000 ouvriers francais spécialisés et mentionnée dans mon exposé général faisait partie du premier ou d'un autre programme.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces explications ont été données par moi volontairement et sans contrainte. Je les ai lues, signées et confirmées sous la foi du serment.

Francfort s/le Main
Bâtiment de la Reichsbank — Signé: Carl Goetz
le 21 mars 1946

Signé et prêté serment devant moi à Francfort s/le Main, Allemagne. Bâtiment de la Reichsbank , le 21 mars 1946

Signé: Eugène V. VALIC Capt AC
His Center USFET, APO 757, US Army

H0879-0099

Carl Goetz

Question 4) : Sauckel avait-il à sa disposition pour le recrutement de la main-d'oeuvre une organisation exécutive propre ou son service n'était-il qu'un bureau directeur, qui devait s'en remettre pour l'éxecution à un autre service?

Réponse : Je suis incapable de donner une réponse précise et certaine. Le domaine dans lequel je suis spécialisé (questions financières) ne m'a pas mis en rapport avec les tâches du recrutement, d'hébergement etc. Sous toute réserve je peux dire que mon impression était que Sauckel et ses collaborateurs intimes avaient l'initiative intellectuelle, le pouvoir de décider, mais il était obligé de s'adresser pour l'exécution de ses ordres aux Offices de travail (qui à une époque plus tardive dépendaient de lui?) et aux forces de police. Je ne peux juger par une expérience personnelle de l'enchevêtrement des divers services.

- -

Les faits mentionnés ci-dessus correspondent à la vérité. Ces explications ont été données par moi librement et sans aucune contrainte. Je les ai lues, signées et confirmées sous la foi du serment.

Francfort s/le Main
Bâtiment de la Reichsbank
le 21 mars 1946

Signé: Carl Goetz

H0879-0100

Signé et prêté serment par devant moi à Francforts/le Main, Allemagne. Bâtiment de la Reichsbank

le 21 mars 1946

Signé: Eugene V. VALIC Capt AC
Mis Center, USFET, APO 757,
US Army

H0879-0101

Goetz, Carl

Question 5): Qui devait exécuter le recrutement de la main d'oeuvre et de qui dépendaient les administrations chargées de le faire?

Réponse : Je suis obligé de répéter ma réponse à la question 4. Je ne peux décrire les fonctions des diverses sections du Ministère du Travail, qui étaient subordonnées en partie au Ministre Seldte, en partie à Ley, en partie à Sauckel.

- -

Les faits mentionnés ci-dessus correspondent à la vérité. Ces explications ont été données par moi librement et sans contrainte. Je les ai lues, signées et les ai confirmées sous la foi du serment.

Signé: Carl Goetz

Francfort s/le Main
Bâtiment de la Reichsbank
le 21 mars 1946

Signé et prêté serment par devant moi à Francfort s/le Main dans le Bâtiment de la Reichsbank, le 21 mars 1946

Signé: Eugénie V. VALIC Capit.AC
Mis Center USFET, APO 757 US Army.

H0879-0102

Question 6.) Y a-t-i eu, en dehors du recrutement régulier des travailleurs par Sauckel, un recrutement extraordinaire fait directement par les SS ou un autre service ? quelle influence avait Sauckel dans ce domaine ?

Réponse : Dans les pays où j'ai exclusivement entendu dire quelque chose sur le recrutement des travailleurs étrangers (France jusqu'au début de I943 Hongrie jusqu'en fin 43) je ne sais rien d'un recrutement par les SS. En France existait, parait-il comme je l'ai entendu dire alors, sans que j'aie fait de constations personnelles à ce sujet, une certaine concurrence de la part des services d'Etat-Major établis dans ce pays pour satisfaire leurs propres besoins (travaux militaires ou industrie locale).

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
2I mars I946

signé: Carl GOETZ
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I mars I946

signé : Eugénie V.VALIC 6

Eugénie V.VALIC, Capitaine A.O
Mis Center USFET, APO 757 USA
Army

H0879-0103

Question 7.) Quelle influence avait Sauckel sur l'utilisation des Prisonniers de guerre ?
Qui était responsable de l'exécution des transport d'ouvriers ? qui l'était jusqu'à la frontière du Reich . Qui dans le Reich ?

Réponse : Pour la répartition des prisonniers de guerre dans les chantiers, il a du y avoir un accord entre les bureaux militaires et le GBA.Les questions de compétence et d'exécution me sont inconnues. De même pour les transports. D'après moi, la plupart des Prisonniers de guerre étaient déjà en Allemagne lors de la nomination de la GBA.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I mars I946

signé : Car Goetz
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I Mars I946

Signé : Eugénie V. VALIC 6

Eugénie V. VALIC, Capitaine A.O
Mis Center USFET, APO 757 US Army

H0879-0104

Question 8.) Quelles sortes d'instructions Sauckel a-t-il données pour l'exécution des Transports, concernant le ravitaillement, le chauffage et les soins médicaux ?

Réponse : Je ne me souviens d'aucunes directives de Sauckel concernant l'exécution des transports.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi, librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I mars I946

Signé : Carl Goetz
Carl Goetz

signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I mars I946

signé : Eugénie V.VALIC
Eugénie V. VALIC Capitaine A.C
Mis Center USFET, APO 757
U.S Army

H0879-0105

Question 9.) Sauckel a-t-il discuté avec le Ministre du Travail du Reich, du réglement des questions de Transport et qu'exigeait-il à ce sujet ?

Réponse : Je ne sais rien à ce sujet. La question sort également du cadre de mes conseils personnels sporadiques.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I mars I946

signé: Carl Goetz
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I Mars I946

signé : Eugénie V.VALIC 6
Eugénie V. VALIC Capitaine A.C
Mis Center USFET APO 757,US Army

H0879-0106

Question 10): Qui était responsable du logement, du traitement et du ravitaillement des travailleurs étrangers lorsqu'ils étaient arrivés à destination à leur lieu de travail?

Réponse: Je n'ai rien entendu d'autre que à partir du moment où ils commençaient leur travail les directeurs d'entreprises (et au dessous d'eux, dans la plupart des cas, des employés spéciaux) avaient cette responsabilité.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort S/le Main,
Reichsbank
le 21 Mars 1946

Signé: Carl GOETZ

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 21 Mars 1946

Signé: Eugene V. VALIC
Capitaine A.C.
MIS Center, USFET, APO 7[illegible]
US Army

H0879-0107

Goetz Carl

Question II : Quelles sortes de dispositions Sauckel a-t-il prises pour le traitement des travailleurs dans les entreprises ?

Réponse : Je me reporte à ce sujet à ce que j'ai dit au début de ma déclaration.

Au commencement de son activité, Sauckel a posé en principe que l'on devait veiller le plus possible aux besoins matériels des ouvriers et qu'avec l'aide du front du travail il fallait leur offrir des distractions, parce que, dans le cas contraire le rendement diminuerait. Je ne suis pas au courant des directives particulières qu'il a données aux services compétents.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Frankfurt a/Main

Reichsbank

21 Mars 1946

Signé : Carl Goetz

signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Frankfurt sur le Main (Allemagne) le 21 Mars 1946

signé : Eugénie V. VALIC
Eugénie V. VALIC, Capitaine A.U.S.
Mis Center USFET, APO 757 U.S. Army

H0879-0108

Question 12): Quelles étaient les fonctions du Front du Travail Allemand?

Réponse: Je suppose que la question vise les fonctions en rapport avec l'emploi de la main d'oeuvre étrangère, car les buts généraux du Front du travail sont connus?
Dans la mesure où les choses sont venues à mes oreilles, le Front du Travail devait être chargé du traitement social et de l'utilisation des loisirs des ouvriers. Jusqu'à quel point il a mis en pratique et réalisé ses buts théoriques ou oratoires, je n'en sais rien. Sauckel a plusieurs fois fait des suggestions et exprimé des voeux. Est-ce avec succès, l'agent de liaison entre lui et le front du Travail pourrait le dire.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Frankfurt sur le Main — signé: Carl Goetz
Carl Goetz

Reichsbank
21 mars 1946

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Frankfurt sur le Main (Allemagne) le 21 mars 1946

Signé: Eugénie V. VALIC
Eugénie V. Valic, Capitaine A.
Mis Center USFET, APO 757 U.S. Ar

H0879-0109

Question 13): Quelles étaient les fonctions de l'inspection du Travail du Reich?

Réponse: Je ne sais pas si le cercle de ses fonctions était différent selon qu'elle les exercait à l'égard des ouvriers étrangers ou à l'égard du personnel allemand, ou si elle avait des fonctions particulières ou si les travailleurs étrangers échappaient à son contrôle.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte . Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Frankfurt sur le Main — signé: Carl G o e t z
Carl Goetz

Reichsbank

le 21 mars 1946

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Frankfurt sur le Main (Allemagne) le 21 mars 1946

signé: Eugénie V.Valic
Eugénie V.Valic, Capitaine A.C
His Center USFET, APO 757 US Army

H0879-0110

Question 14): Que savez-vous de la rétribution des ôuvriers étrangers, du paiement d'allocations familiales et autres bonifications?

Réponse: Les questions de salaire ont été réglées sans mon intervention au cours de négociations entre les ministères (Travail et Finances). Les ordonnances à ce sujet ont été révisées à plusieurs reprises. Il m'est malheureusement impossible, faute de documents, etc, de donner des détails quelconques à ce sujet. En ce qui concerne le virement des sommes touchées à la famille restée au pays, il y avait des dispositions spéciales et des accords de clearing. On ne peut non plus rendre compte de leur conténu avec la seule aide de la mémoire. On chercha pendant longtemps à attirer les travailleurs par une allocation spéciale versée directement à la famille. On n'est, à ma connaissance, pas arrivé à une solution satisfaisante et adaptée à l'état de chose dans les différents pays. Au nombre des dispositions spéciales en faveur des ouvriers, on pourrait encore ajouter le congé qui a fonctionné au début mais a peu à peu cessé en raison des dérangements dans les transports et aussi du fait que le permissionnaire ne revenait pas, et la "Relève" en ce qui concerne la France.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Signé: Carl GOETZ

H0879-0111

Francfort s/le Main
Reichsbank
le 21 Mars 1946

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 21 Mars 1946.

Signé: Eugène V. VAVIC

Capitaine A.C.
MIS Center USFET, APO 757
U.S. Army

250 (Suite)

H0879-0112

Carl Goetz

Question 15) : Comment fut controlée l'exécution des ordonnances de Sauckel ? Y avait-il des inspections et quel était leur but?

Réponse : Oui, il y avait des inspections. Pour autant que je me souvienne, elles étaient subordonnées au Président Jung et étaient constituées par des directeurs des offices du travail régionaux. Je ne peux fournir aucune indication sur la nature de leurs charges.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Frankfurt a/Main — signé : Carl Goetz

Reichsbank

21 Mars 1946

signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Frankfurt sur le Main (Allemagne) le 21 Mars 1946

signé : Eugénie V. VALIC, Capitaine A.C
Mis Center, USFET, APO 757
US Army

H0879-0113

Question I6.) Comment les inspections fonctionnaient-elles en pratique ?
Avez-vous personnellement ou des employés de votre service ont-ils participé à de telles inspections ?

Réponse : à la question 1) je ne puis rien déclarer, faute de données à ce sujet, à la question 2) non, je n'ai effectué moi-même aucune inspection; je n'avais pas de service.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I Mars I946

signé : Carl Goetz
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I mars I946

signé Eugénie V. VALIC 6
Eugénie V.VALIC, Capitaine A.O
Mis Center USFET, APO 757 US Army

H0879-0114

Question I7.) Quel était le résultat des tournées d'inspection ? Qu'est-ce qui était fait en ce qui concerne les inconvénients constatés ?

Réponse : Je regrette de ne rien pouvoir dire à ce sujet faute de données.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I Mars I946

signé : Carl Goetz
Carl Goetz

signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I mars I945

signé : Eugénie V.VALIC 6

Eugénie V.VALIC, Capitaine, A.O
Mis Center USFET APO 757 US Army

H0879-0115

Question I8.) Sauckel a-t-il été mis au courant des abus commis ?
Qu'a-t-il fait pour y remédier ?
Des cas particuliers vous sont-ils connus ?

Réponse : Je ne me souviens que d'un cas. On signala à Sauckel que dans une entreprise les ouvriers étaient encore logés dans un camp à fils barbelés. L'endroit et l'objet échappent à ma mémoire. J'ai su qu'il avait ordonné l'enlèvement immédiat de la clôture.

- -

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues, je les ai signées sous la foi du serment.

Francfort sur le Main
Reichsbank
le 2I mars I946

signé : Carl Goetz
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 2I mars I946

signé : Eugénie V.VALIC 6

Eugénie V.VALIC, Capitaine A.O
Mis Center USFET APO 757 US Army

H0879-0116

Question 19): Quelle était l'attitude général de Sauckel en ce qui concerne la façon dont étaient traités les ouvriers ?

Réponse: Qu'on se reporte à ce que j'ai exposé en préambule et qui rend compte des faits présents à ma mémoire.

Les faits ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après les avoir lues , je les ai signées sous la foi du serment.

Frankfurt sur le Main — signé: Carl G o e t z
Reichsbank — Carl Goetz
le 21 mars 1946

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Frankfurt sur le Main (Allemagne) le 21 mars 1946

signé: Eugénie V.VALIC
Eugénie V.VALIC capitaine A.C.
His Center USFET,APO 757 US Army

H0879-0117

Question 1) : Combien de temps avez-vous connu l'accusé Sauckel ?

Indiquez toutes vos relations personnelles et officielles avec lui.

Reponse: Depuis 1914. Les relations que j'ai eues avec lui ont déjà été définies dans mon exposé d'introduction.

Il convient d'y ajouter ce qui suit :

1. A la fin de 1932, le Gouvernement de Thuringe a cherché, par l'intermédiaire de Sauckel et du Ministre des Finances de Thuringe Marschler, à faire un emprunt à long terme de 10 Millions pour le Financement de Travaux auprès de la Dresdner Bank. Ce prêt n'a pu être accordé. Apres plusieurs conférences auxquelles on a associé le Ministère des Finances du Reich (à ce moment là le plus grand actionnaire de la Banque) on a accordé un Credit à bref échéance d'un montant de 2 millions sous la garantie du Ministère des Finances du Reich. Ce Crédit a été payé en 1933 (je crois au mois de février), il a été remboursé à la date prévue.

2. En 1939 j'ai saisi l'occasion de faire remarquer à Sauckel la mauvaise situation financiere des usines Gustloff. Un resultat probant n'a pas été observé par moi.

H0879-0118

Les faits exposes ci-dessus correspondent à la verité. Ces declarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance je les ai signes sous la foi du serment.

Francfort sur le Main.

Reichsbank

le 21 Mars 1946

signe : Carl G O E T Z

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le Main (Allemagne) le 21 mars 1946.

signé Eugene V VALIC

Eugene V VALIC

Capitaine A.C.

757 US Army.

page 286 suite et fin.

H0879-0119

Question : Etiez-vous membre du Parti National-Socialiste ? Sans l'affirmative, indiquez toutes les fonctions que vous aviez au Sein de ce Parti.

Reponse : Ni moi, ni aucun membre de ma famille n'a été membre de la N S D A P (Parti National Socialiste des Travailleurs allemands). Je n'ai pas rempli de fonctions dans le Parti National Socialiste.

Les faites exposés ci-dessus correspondent a la verite. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance je les ai signes sous la foi du serment.

Francfort s/ le main
Reichsbank
le 21 Mars 1946

signé : Carl G o e t z
Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort sur le main (Allemagne) le 21 mars 1946

signé : Eugene V VALIC
Eugene V Valic Capitaine A.C.
AIS CENTER USAMT
757 US ARMY.

H0879-0120

Question 3) : Avez-vous ete membre des SA, SS, de la Gestapo, du SD ou d'un Parti Nazi ou d'une organisation de l'Etat ? Si oui, indiquez quand vous y etes entre et indiquez toutes les fonctions que vous aviez au sein de ces organisations et les obligations que vous deviez y remplir.

Reponse : Je n'ai pas ete membre d'une des organisations mentionnees ci-dessus, je n'avais aucune fonction et n'ai rendu aucun service a l'une ou l'autre. Par contre j'ai ete membre de la Deutsche Jagerschaft (Association des Chasseurs Allemands) simplement membre, je n'avais aucune fonction dans cette association. J'ai ete membre du Front du travail - simple membre sans fonction aucune, du Lufschutzbund (Association pour la protection anti-aerienne) simplement membre sans aucune fonction, de la NSV (Nationalsozialistische Volkswoglfahrt)/= (Oeuvre du Secours populaire National socialiste) simplement membre, sans fonctions aucune. Pour ces organisations non-plus je n'ai rendu aucun service.

Organisations de l'Etat : Comme depuis 1938 ou 1939 la Deutsche Reichsbank est une administration, je declare que j'etais membre du Conseil de cette banque, en outre membre du Comite allemand pour le moratoire (en ce qui concerne les dettes a l'etranger).- Comme je viens

H0879-0121

de l'apprendre ici, J'aurais été membre d'une Sous-Commission au sein du Groupement économique " Entreprises Bancaires Privées " Je ne me rappelle pas avoir appartenu à une telle commission, mais ce n'est pas chose impossible , bien que je ne me souvienne pas d'avoir assisté à une conférence.

Les faits exposés ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte.

Après en avoir pris connaissance je les ai signés sous la foi du serment.

Francfort S/ le Main

Reichsbank

Le 21 mars 1946 signé Carl Goetz

Carl Goetz

Signé sous la foi du serment en ma presence a la Reichsbank de Francfort s/ le main (Allemagne) le 21 mars 1946.

Signé Eugene V. Wallig

Eugene V Wallig

Capitaine A.U.S.

MIS CLERK USFET APO 757 US ARMY

page 288 suite et fin.

H0879-0122

Question 4) : Indiquez votre âge, le lieu de votre naissance et vos relations commerciales.

Reponse : Je suis ne a FRANCFORT S/Main le 12 juin 1885. Après la fin de mes etudes, j'ai d'abord ete apprenti de banque a Francfort, ensuite employe a Bruxelles jusqu'en 1914. A partir de 1919, j'ai ete fonde de pouvoirs et Directeur d'Agence a Francfort. A partir de 1922, membre du Conseil de la "Commerzbank" a Berlin et a partir de 1937 President du Conseil de Surveillance de la Dresdner Bank a Berlin. A côte de cette fonction principale, j'avais plusieurs postes dans des Conseils de Surveillance, etant donne mes fonctions de President durant 15 ans et de Conseiller de Surveillance pendant 8 ans. J'avais beaucoup de relations commerciales et avec la clientèle, en raison de mes fonctions, il m'est impossible de relater ici ces relations.

Je ne dois aucune de mes fonctions a la "NSDAP" mais uniquement a mes connaissances et a ma reputation de specialiste des affaires bancaires.

Les faits exposes ci-dessus correspondent a la verite. Ces declarations ont ete faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance, je les ai signes sous la foi du serment.

Francfort S/Main - Reichsbank
le 21 mars 1946

signe : Carl G O E T Z
Carl GOETZ

Signe sous la foi du serment en ma presence a la Reichsbank de Francfort s/Main (Allemagne) le 21 mars 1946

signe : Eugène V. VALIO
Capitaine A.C.
MIS CENTER USFET APO 757
U.S.ARMY

H0879-0123

Question 5) : Comment avez-vous pu avoir des renseignements sur l'activité de SAUCKEL en connexité avec les travailleurs étrangers ?

Réponse : Comme je l'ai dit dans mes exposé préliminaires, j'ai eu des renseignements du fait qu'en raison de ce que SAUCKEL et moi nous nous connaissions depuis longtemps, celui-ci me consultait personnellement dans les questions financières et que j'assistais aux réunions de ses collaborateurs.

Les faits exposés ci-dessus correspondent à la vérité. Ces déclarations ont été faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance, je les ai signés sous la foi du serment.

Francfort s/Main - Reichsbank
le 21 mars 1946

signé : Carl G O E T Z
Carl GOETZ

Signé sous la foi du serment en ma présence à la Reichsbank de Francfort s/Main (Allemagne) le 21 mars 1946

signé : Eugène V. VANIC

Eugène V. VANIC
Capitaine A.C.
MIS CMTBR USFET APO 757
U.S. ARMY

H0879-0124

Question 6) : Veuillez soumettre toute correspondance que vous avez pu avoir avec SAUCKEL ou un de ses services et designez-les dans le but de les identifier. Si vous ne possedez pas de copies, veuillez donner le contenu d'une telle correspondance, pour le cas où elle existerait.

Reponse : Je n'ai aucune correspondance en mains. Nos relations etaient verbales. Si une correspondance avait eu lieu, celle-ci se trouverait dans mes bureaux à Berlin aux soins de ma secretaire Weiland. Si les documents m'appartenant n'ont pas ete perdus lors du bombardement de la Banque (Behrenstrasse 39) ils doivent se trouver entre les mains du Fiscal Investigations Dep. Berlin.

Les faits exposes ci-dessus correspondent à la verite. Ces declarations ont ete faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance, je les ai signes sous la foi du serment.

Francfort s/Main - Reichsbank

le 21 mars 1946

signé : Carl GOETZ
Carl GOETZ

Signé sous la foi du serment en ma presence à la Reichsbank de Francfort s/Main (Allemagne) le 21 mars 1946

Signé : Eugene V. VALIC
Eugene V. VALIC
Capitaine A.C.

MIS CENTER USFET
APO 757 US ARMY

H0879-0125

Question 7) : Etiez-vous present, lorsque SAUCKEL a donne des ordres verbaux a des services officiels au sujet du transport des ouvriers etrangers ? Indiquez a quel moment, où, et ce qui a ete dit.

Reponse : Je ne puis pas me rappeler avoir entendu des ordres relatifs a de tels transports. Je dois encore une fois souligner que les questions techniques et la pratique de la repartition de la main d'oeuvre se trouvaient totalement en dehors de mon domaine et qu'il n'y avait aucune necessite pour moi d'avoir connaissance de tels ordres ou de les noter.

Les faits exposes ci-dessus correspondent a la verite. Ces declarations ont ete faites par moi librement et sans aucune contrainte. Après en avoir pris connaissance je les ai signes sous la foi du serment.

Francfort s/Main - Reichsbank
le 21 mars 1946

signe : Carl G O E T Z
Carl GOETZ

Signe sous la foi du serment en ma presence a la Reichsbank de Francfort s/Main (Allemagne) le 21 mars 1946

signe : Eugene V. VALLO
Eugene V. VALLO
Capitaine A.C.

APO 757 US ARMY

L'exactitude de la copie de l'affidavit Carl GOETZ est certifiee .

NUREMBERG, le 7 mai 1946

signe : Dr R. SERVATIUS
Avocat.

H0879-0126

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 20 mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH.

Jan 12

H0879-0127

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT SAUCKEL.

INTERROGATORIES OF SELDTE AND DARRE.

16 15

French

H0879-0128

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0879-0129

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certife qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass diesses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4, April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers

A Servalius

H0879-0130

Affidavit Sauckel

Interrogatoire du Ministre du Travail du Reich SEIDTE

Question: Combien de temps êtes-vous resté Ministre du Travail ?

Réponse: J'ai été invité, enautomne I932, par le Président ru Reich von Hindenburg, à occuper les postes de Ministre du Travail et Ministre de la Jeunesse. J'ai été ensuite appelé lé 30 Janvier 33 par le Président du Reich von Hindenburg. Il me dit que la situation était changée, je n'entrais pas dans le Cabinet Schleicher, mais il attachait une grande importance à ce que, moi aussi, j'entre dans le Cabinet Hitler. Je me suis déclaré près, sous réserve de quelques restrictions à collaborer pendant quelques années. J'ai été Ministre du Travail de I933 à I945.

Question: Par décret du 2I.3.I942, Sauckel fut nommé Délégué Général pour l'emploi de la main d'oeuvre. Y avait-il, avant cette époque, des ouvriers étrangers occupés en Allemagne?

Réponse : Oui

Question: Avant la guerre, pendant la guerre ?

Réponse : Déjà avant la guerre.

Question: Quelle était le chiffre environ ?

Référence: Je l'évalue à I I/2 -2 millions en I939.

Déjà en temps de paix, avant I9I4, nous employions régulièrement des travailleurs étrangers: Polonais Italiens, Hollandais, Suisses, etc...

Question: Comment étaient recrutés ces travailleurs ?

Réponse: Ces travailleurs étaient recrutés à la suite d'accords bilatéraux passés d'Etat à Etat.

H0879-0131

Question : Qui réglementait l'emploi de ces travailleurs ?

Réponse : Il y avait des offices régionaux du travail, offices du travail, des offices auxiliaires du travail. Les Autorités répartissaient les personnes d'après les possibilités de travail et d'après les spécialités.

Question: Y avait-il, pndant la guerre, avant l'entrée en fonction de Sauckel, des travailleurs étrangers en Allemagne qui n'étaient pas soumis au placement par l'intermédiaire de l'office du travail! Ceux-ci étaient-ils venus volontairement ?

Réponse : Oui. Les volontaires aussi passaient par leur office du travail. Je ne connais que ceux qui même lorsqu'ils étaient venus volontairement étaient passés par mes services. Je ne saurais dire si d'autres organes recrutaient des travailleurs volontaires.

Question: Sous quelle forme les Polonais étaient-ils employés?

Réponse : A ma connaissance, il en allait exactement de même pour eux que pour les autres ressortissants.

Question: Etait-ce vous, ou Sauckel plus tard, qui vous occupiez de l'emploi des détenus de camps de Concentration ?

Réponse: Non, moi pas. En ce qui concerne Sauckel, je n'en sais rien.

Question: Quelle était l'activité des "Groupes d'affaires Travail" à l'Office Central pour le plan de 4 ans quelle était la position du Chef du Cabinet Mansfeld ?

H0879-0132

Réponse: Cela je ne le sais pas, car je n'avais rien à voir avec le plan de 4 ans. Mansfeld fut invité à titre personnel par Goering à collaborer dans l'organisation du plan de 4 ans.
Le Dr.Mansfeld était lui-même chef de Cabinet au Ministère du Travail du Reich et dirigeait son propre service. Je veux encore mentionner que le Plan de 4 ans et le Ministère du Travail du Reich étaient deux autorités distinctes. Mansfeld fut invité à titre personnel, mais non pas parce qu'il était mon directeur de ministère.

Question: Qui était responsable de l'utilisation des prisonniers de guerre comme ouvriers ?

Réponse : Cela dépendait de différentes autorités; Autorités militaires, autorités civiles, autorités d'Etat, etc... De toutes façons pas du Ministère du Travail.

Question: Dans quelle mesure aviez-vous à vous occuper de l'emploi de la main d'oeuvre après l'entrée en fonctions de Sauckel ?

Réponse : Plus du tout .

Question: Quelle position avaient les secrétaires d'Etat Engel et Syrup ?

Réponse: Les Secrétaires d'Etat Engel et Syrup étaient des secrétaires à pouvoirs complets, ils avaient leur propre compétence et pouvaient remplacer les ministres lors de leur absence.

Question: Quelle était la position du Dr.Ley en ce qui concerne l'emploi de la main d'oeuvre ? Quelle était la délimitation de sa position vis-à-vis de Sauckel ?

Réponse: Je ne suis pas au courant de la délimitation exacte. Je suppose que Sauckel exerçait les fonctions d'Etat, et Ley les fonctions socialo-humaines.

H0879-0133

Question : Quelle responsabilité incombait, en ce qui concerne les travailleurs étrangers I) au chef d'entreprise,
2) au front du travail ?

Réponse: D'après moi, (mais ce n'est pas officiel) le chef d'entreprise avait à repartir équitablement le travail et les travailleurs, à s'occuper en partie du cantonnement et du ravitaillement lorsque les ouvriers habitaient chez lui, Ley était chargé de veiller de l'assistance sociale et de son contrôle en général.

Question: Connaissez-vous les ordonnances et les dispositions de Sauckel concernant le recrutement, le transport, le traitement des ouvriers étrangers, et les soins qui leur étaient donnés?

Réponse : Non.

Question: Sauckel s'est-il efforcé de traiter les ouvriers le mieux possible, ou bien était-il d'avis d'appliquer un système sévère vis-à-vis d'eux ?

Réponse : D'après moi, il s'est efforcé à bien traiter les travailleurs.

Question: Quelle était la position de Himmler vis-à-vis de Sauckel ?

Réponse : Je n'en sais rien.

Question: Les ordonnances illégales ou des faits catastrophiques se rapportant au traitement des travailleurs étrangers ont-ils été porté à votre connaissance ? Comment vous expliquez-vous les affirmations s'y rapportant ?

Réponse : Après l'entrée en fonction de Sauckel à la Direction des Services du Travail, je n'ai vraiment plus rien eu à voir avec les questions ouvrières et je ne sache pas qu'il y ait eu des contestations d'une certaine impor-

H0879-0134

tance concernant les mauvais traitements des ouvriers. Je pouvais imaginer que des cas de sabotage ou d'oppositions et les sanctions qui s'en sont suivies aient pu être soit mentionnées, soit discutées, soit exagérées.

Question : Est-ce qu'il y avait des inspections et des contrôles dans l'accomplissement des tâches de surveillance concernant le traitement des ouvriers étrangers (surveillance des entreprises, assurance contre les accidents service sanitaire).

Réponse : Les inspections dont vous parlez existaient toujours en ce qui concerne les fabbiques, les machines, les méthodes de travail, les installations sanitaires des travailleurs ainsi que pour les mesures de sécurité à l'intérieur des entreprises et j'ajoute que pendant la période de mes fonctions et de mon activité on ne devait pas faire de différence, dans la mesure du possible, sur le plan social, entre la main d'oeuvre allemande et la main d'oeuvre étrangère.

signée Franz SELDTE

.46

Subscribed and sworn to before me at Dachau, Germany, this 27 th day of Mai I946

gez. William C. Clark
1st Lt. F. A.

Transcribt in English by Mabel D. Holt,

Transcribed in German by Heinz Buchholz

Interpreted by Barbara Schilling

Pour copie conforme signé Dr. R. Servatius
..... avocat
I946

H0879-0135

Affidavit Sauckel

Interrogatoire de Walter Richard Darrée

(ancien Ministre du Reich du Ravitaillement et de l'agriculture)

1. Question : Pendant quelle période étiez-vous Ministre du Ravitaillement et de l'agriculture ?

Réponse : de facto du 29 juin 1933 au 12 Mai 1942, de jure jusqu'à la fin de la guerre.

2. question : En quelle qualité avez-vous eu des rapports de service avec le Délégué Général au Travail ?

Réponse : En aucune. Il arriva peu avant mon départ. Mais il avait déjà des instructions de Hitler le priant de ne plus travailler avec moi.

3. Question : Quelle était la position du Secrétaire d'Etat Bake ?

Réponse : Elle était double. Il était Secrétaire d'Etat chez moi, au Ministère du Ravitaillement et Directeur de la Section Ravitaillement du Plan de Quatre ans et en même temps Secrétaire d'Etat de Goering, en quelle qualité il me transmettait des instructions comme représentant de Goering. Voilà les rapports, à peu près certainement depuis le début de la guerre, et probablement dès un peu avant.

4. Question : Sauckel a-t-il essayé d'améliorer le ravitaillement des ouvriers étrangers et en particulier s'est il offert d'apporter une amélioration au ravitaillement des prisonniers de guerre et travailleurs civils russes ?

.....

H0879-0136

Affidavit Sauckel

Réponse : Mon service ne m'a pas permis de m'en rendre compte étant donné que j'ai été écarté complétement de toutes les affaires. Mais j'ai été informé à titre privé, que tels étaient les efforts faits par Sauckel.

H0879-0137

5. Question : Quelle était l'attitude générale de Sauckel vis-à-vis des travailleurs étrangers ?

Réponse : Très positive. Il cherchait à faire aux gens une existence humaine. Il était en cela en complète contradiction avec la conception de Himmler et la manière de celui-ci d'envisager la chose. Pour cette raison, et afin de donner une preuve que les travailleurs étrangers pouvaient être traités d'une façon différente que ne le comprenait Himmler, il édifia en Thuringe une usine d'avions de la "Reihmag" de Goering, en écartant toute influence des SS et d'après des principes absolument différents.

6. Question : Avez-vous visité l'usine Kahla et qu'y avez-vous constaté en ce qui concerne le traitement des travailleurs ?

Réponse : Sauckel m'a fait visiter l'usine de Kahla fin janvier 1945 époque où elle était encore en construction, mais où certains ateliers travaillaient déjà. J'ai eu également dans les mois suivants et jusqu'à l'effondrement l'occasion de voir l'usine à titre personnel du fait que j'occupais avec ma famille deux chambres meublées dans les environs immédiats de Kahla, à Hummelsheim. Le traitement des ouvriers était, suivant les ordres de Sauckel très bon et très humain. J'ai vu les travailleurs aller librement de leur baraquement à l'usine. Dans bien des cas la liberté était si grande qu'une partie des ouvriers ne

H0879-0138

ne se présentait même pas à l'usine mais allaient s'embaucher pour la journée, chez des paysans, ce qui n'était pas souhaitable, mais était la conséquence des évènements. Les ouvriers se plaignaient du ravitaillement. J'ai essayé de me faire une opinion personnelle à ce sujet et j'ai eu l'impression que les quantités livrées étaient suffisantes mais que peut être et en raison du plan de répartition particulier établi par l'usine qui ne m'était pas connu il ne régnait pas de responsabilité bien établie dans les services subalternés, de sorte qu'à mon sens il a pu s'y glisser des abus. Ces abus pour autant qu'ils aient existé, ne peuvent en aucun cas être imputés à Sauckel. J'ai pu constater que les ouvriers de l'Est étaient relativement satisfaits mais que par contre les Italiens se plaignaient beaucoup. Pour autant que

H0879-0139

j'ai pu m'en rendre compte, cela provenait surtout du fait que les Italiens se livraient à un troc florissant de leurs denrées alimentaires et pouvaient satisfaire en échange d'autres désirs particuliers. . Ce sont précisément le laisser aller et la liberté dont jouissaient ouvertement les ouvriers étrangers de l' usine de Kahla qui ont favorisé l'ensemble de la situation.

7. Question : Quelle position fut Sauckel' vis-à-vis de l'emploi de détenus des camps de concentration ?

Réponse : Je n'en suis pas informé. Je sais mais seulement officiellement - quil a engagé à plusieurs reprises des polémiques contre ce principe, mais je n'en connais pas les raisons. Je sais encore officiellement qu'il a eu en présence d'Hitler un accrochage avec Himmler, au cours duquel il a déclaré à ce dernier, je dépends exclusivement du Führer, en ce qui concerne le marché de l'usine tous ceux du Reichsmarschall, et je n'ai pas à me justifier auprès de vous. Le Landrat Bork serait un témoin plus précis pour cette question.

8. Question : Avez-vous eu connaissance d'ordonnances inhumaines de Sauckel ou d'états de choses catastrophiques concernant les travailleurs étrangers ?
Comment vous expliquez-vous de telles affirmations ?

...

H0879-0140

Réponse : Je ne peux prendre qu'une position personnelle par rapport à cette question, car je n'ai rien appris qu'à titre personnel et officieux. Je n'ai pas entendu parler d'ordonnance. Je les tiens d'ailleurs pour peu probables car toutes ces ordonnances étaient élaborées par le Landrat Bork que je connais personnellement, et dont je sais bien qu'il tenait en tant que juriste, à la correction de ses ordonnances.
Le Landrat Bork s'était refusé, à cette époque, à accompagner Sauckel à Berlin, mais en avait reçu l'ordre de ce dernier, en raison de sa compétence. Cependant Bork n'y alla qu'en tant que Landrat en congé, sans abandonner son poste de Landrat, car il ne voulait pas s'ancrer à Berlin. Bork désapprouvait cette combinaison. Je ne sais d'ailleurs pas s'il appartenait au Parti.

H0879-0141

Rien que pour cette raison il est invraisemblable qu'une ordo nnance de Sauckel dans le sens de la question, ait été publiée. Je crois que ce fut une faute de Sauckel d e se replier sur un service central et de prendre les Gauleiter comme intermédiaires. Je ne suis pas officiellement informé de ce sujet, je dois faire cette réserve. Du fait de la situation des Gauleiter, mon sentiment était que Sauckel ne pourrait pas diriger durablement le service avec ordre. Les ordonnances devaient chaque fois être appliquées d'une manière correspondant à la façon dont le Gauleiter travaillait dans son Gau ou dans sa sphère de compétence.

9° question : De quelle réputation Sauckel jouissait-il en Thuringe, en tant que Reichstatthalter et que Gauleiter ?

Réponse : Sauckel n'avait pas une manière heureuse de procéder avec ses administrés. Il démandait énormément sans accorder aux gens quelques instants de repos, était impulsif dans ses idées, prenait inopinémen t l'initiative de réunions et d'entretiens et à mon avis il a déterminé par là une certaine fatigue et une certaine surexcitation qui devaient finir par se répercuter dans toute l'opinion du Gau. J'ai eu personnellement l'impression que Sauckel voulait être correct et voulait agir correctement mais que la formation personnelle lui manquait pour un tel poste et qu'il n'a pas reçu non plus en haut lieu les directives qu'il eut fallu, de sorte, que sa meilleure volonté et ses erreurs de manoeuvre devaient avoir à la longue une répercussion fachèuse.

10° question : Quelles étaient les dispositions de Sauckel à l'égard de Himmler et de Bormann ?

Réponse : Sauckel a dès le début détesté Bormann. Bormann était originaire de son Gau et j'ai appris par hasard à titre privé que Sauckel fut heureux lorsqu'il put en 1929 ou en 1930 déplacer Bormann à Munich. Il est sans aucun doute l'un des quelques....

H0879-0142

Gauleiters qui aient pu jusqu'à une épo que avancée de la guerre se soustraire encore à l'influence de Bormann. J'ai eu le sentiment que la dernière année de la guerre . seulement a vu la position de Sauckel s'affaiblir de façon telle qu'il fut amené à une grande prudence vis à vis de Bormann. En ce qui concerne Himmler, la situation est autre, là des relations mutuelles qui étaient à l'origine correctes ou bonnes, se sont transformées en tension, mais je ne peux pas dire à partir de quelle date.

signé : Richard Walther Darree

Subscribed and sworn to before me this
28 th Day of May 1946

William C. Clark, 1st Lt. F.A.
(signature)

Transcribed into English by
Mabel D. Holt
(signature)

Transcribed into German by
Heinz Buchholz
(signature)

Interprête
Dr. Mieczyslaw Dortheimer
(signature)

Pour copie conforme
Nuremberg le 1/6/46

signé : Dr. Servatius
Avocat

Je soussigné MAX PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 10 Juin 1946

pour le Chef de la Section VI

PIERRE LHERMITTE

H0879-0143

Annexe au Livre des Documents "SAUCKEL"

Affidavit du Dr en médecine Walter VOSS
Kreisamtsleiter de l'office de la Santé publique

1.) Etiez-vous chargé, pendant la guerre, en tant que médecin, des soins médicaux aux travailleurs étrangers ?
Rép. Oui

2.) Etiez-vous astreint, à cette tâche officiellement en tant que médecin ?
Rép. Oui, après accord avec le directeur de l'Office de la santé publique alors en fonctions, et avec les directeurs de l'établissement en question dans lequel les travailleurs étrangers étaient occupés.

3.) Avez-vous soigné personnellement des étrangers ? (seulement dans les camps ou également dans votre clientèle et à l'hopital). Si c'est dans des camps, dans lesquels ? Donnez les dates pour chaque camp.
Rép. Oui. Dans ma clientèle et dans le camp. Dans le camp de Ruhrstahl AG à Witten-Annen, Hamburgerplatz, de 1941 à 1945.

4.) Quels sont les services qui s'occupaient des soins médicaux aux travailleurs étrangers et quelle était leur compétence ?
a) front du travail allemand, service de santé et de

H0879-0144

protection au peuple.

b) services de santé

c) offices de contrôle industriel.

Qu'était le service de la santé publique ?

Rép. incombaient au service de la santé publique et à la protection au peuple, au front du travail allemand et au service de santé : la lutte contre les épidémies, l'hygiène générale avec logement et nourriture; les offices de contrôle industriels en outre s'occupaient des travailleurs étrangers dans les établissements mêmes. Le service de santé publique travaillait en collaboration avec les services nommés ci-dessus dans le même sens et dans les mêmes domaines.

- 1 suite 1 fin -

H0879-0145

5.) Quelle était la position des médecins affectés à une entreprise et en quoi consistait leur tâche?

Réponse: A Witten, les médecins d'entreprise- il n'y avait pas de médecins d'entreprise officiels- n'ont soigné, pour autant que je sache, que les travailleurs allemands; et les travailleurs étrangers seulement lorsque pendant leur présence survenaient brusquement des maladies ou des accidents.

6.) Quelle était la situation des médecins de camp et en quoi consistait leur tâche ?

Réponse: Le médecin de camp soignait les travailleurs étrangers lors de la visite médicale quotidienne du camp, à l'infirmerie, et envoyait les malades aux spécialistes et dans les hôpitaux. De plus, le médecin de camp s'occupait, en collaboration avec la direction de l'entreprise et du camp, du logement et du ravitaillement, s'occupait du camp au point de vue hygiène et combattait de la manière la plus méticuleuse l'éclosion et le développement des épidémies. Lors de l'importation du typhus exanthématique, on n'a eu à enregistrer, autant que je m'en souvienne, que 1 ou 2 cas mortels.

H0879-0146

7.) Quelles étaient les fonctions de l'association des médecins d'assurances sociales?

Réponse : L'association des médecins d'assurances sociales avait le contrôle et la supervision des travaux et des tâches assumés par les services mentionnés sous le par.4.

8.) En quelle qualité étiez-vous employé ? et quelles étaient les directives de votre Service pour le traitement des travailleurs étrangers . (traitement individuel des malades, lutte contre les épidémies, hygiène générale, logement et ravitaillement).
Ces directives étaient-elles données verbalement ou par écrit? Si par écrit, pouvez-vous donner les pièces à l'appui?

Réponse : Comme médecin de camp. Je n'ai eu comme directives particulières que d'accorder aux travailleurs étrangers le même traitement bon et correct qu'aux travailleurs allemands, en dehors des soins mentionnés sous le par.6), pour les maintenir en parfait état moral et physique et leur assurer, dans les entreprises, un poste correspondant à leur capacité de travail.

-2 suite et fin-

H0879-0147

Ceci a été réalisé dans une très large mesure.

Les instructions correspondantes ont été données verbalement.

9) Les directives données ont elles été appliquées?

Rep: Ces directives ont toujours été exécutées rapidement et correctement dans la mesure des possibilités.

10) Dans quel état se trouvaient les camps? (logement, ravitaillement?) Donnez les noms et les lieux des camps!

Rep: A Witten, les camps se trouvaient en bon état et j'ai, depuis février 43, en tant que chef de district du service de santé publique controlé leur cantonnement, propreté et ravitaillement, en collaboration avec les représentants du service de santé publique et du front du travail allemand. Là où des malentendus avaient lieu, provoqués par des occupants du camp, on les a fait cesser immédiatement. La Société Ruhrstahl A.G. à Witten-Annen avait projeté l'établissement d'un grand hopital central pour les travailleurs étrangers, et cela d'après les conceptions les plus modernes. Les évènements (difficulté de se procurer des matériaux de construction, attaques aériennes) etc.. n'ont malheureusement pas permis sa construction

11) Quelle influence avaient les bombardements sur les conditions dans les camps? Donnez les noms et les lieux des camps?

Rep: Il y a eu des morts et des blessés dans les camps lors des bombardements aériens. Un camp de la Ste Ruhrstahl AG dans la Pferdebach-Strasse à Witten fut partiellement détruit, le camp Hamburgerplatz à Witten-Annen le fut complè-

H0879-0148

tement le 19.3.1945. Il fut difficile de ce fait, mais pendant une courte période à cause du manque de place de procurer un logement aux travailleurs étrangers et de leur donner les soins médicaux. La tâche fut très rapidement accomplie dans la mesure des possibilités, par exemple:

-3-suite

H0879-0149

après le bombardement les travailleurs étrangers du camp Hamburgerplatz à Witten-Annen furent soignés dans les locaux mêmes de l'entreprise; en un mot toutes les difficultés techniques furent levées le plus rapidement possible dans l'intérêt du maintien de la santé des travailleurs étrangers.

12.) Les entreprises tinrent-elles leurs engagements en ce qui concerne l'aménagement et le ravitaillement des travailleurs étrangers ?
Dites s'il s'agit, dans votre réponse, de toutes les fabriques en général, ou d'entreprises isolées, s'il s'agit de ces dernières, nommez les.
Réponse: Pour autant que je sache, toutes les entreprises ont satisfait à leurs engagements tout au moins toutes les entreprises de Witten.

13.) Le front allemand du travail, les offices de contrôle industriel et les autres services chargés des soins ont-ils rempli leur devoir de protection.
Réponse: Oui, je ne connais rien de défavorable.

14.) Les ordonnances de Sauckel concernant le traitement des travailleurs étrangers ont-elles été connues et furent elles observées ?
Réponse: Les ordonnances de Sauckel, pour autant qu'elles m'ont été connues, insistaient toujours sur un traitement correct et adéquat des travailleurs étrangers

H0879-0150

et prévoyaient les sanctions les plus sévères pour les contrevenants.

15.) Avez-vous eu connaissance de situations lamentables dans d'autres camps?

Réponse: Non.

27.5.1946 signé: Dr.med.Walter VOSS

Pour copie conforme

18.6.46 Dr. R. Servatius
Avocat.

Je soussigné, Max PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 12 juillet 1946

Le Chef de la Section V1

Max PUNCH

H0879-0151

Annexe au livre des documents

"S A U C K E L"

Affidavit du docteur en médecine

Louis SCHARMANN

Kreisamtsleiter de l'Office de la

Santé Publique

---

1. Votre qualité de médecin vous a-t-elle valu pendant la guerre d'être chargé des soins médicaux à donner aux étrangers ?

   Réponse : Oui.

2. Avez-vous été, en tant que médecin, chargé officiellement de cette tâche ?

   Réponse : Oui, par la direction de l'usine et par le Groupement Médical de la caisse d'assurances sociales.

3. Avez-vous traité vous-même des étrangers ? (seulement dans le camp ou aussi dans votre cabinet ou à l'hôpital). En ce qui concerne les camps, dans quels camps ? Quand avez-vous exercé votre activité dans les camps particuliers ?

   Réponse : Oui et aussi dans mon cabinet et dans l'usine de la Huettenwerke KAISER A.G., Luenen sur la Lippe (camp).

4. Quels étaient les services qui s'occupaient des soins médicaux à donner aux travailleurs étrangers et quelle était leur compétence :

H0879-0152

Annexe au livre des documents

"S A U C K E L"

---

a) Front du Travail allemand, Service de la Santé et de la Protection du peuple.

b) Services sanitaires ;

c) Bureaux de contrôle industriel. Quel était le service chargé de la Santé Publique ?

Réponse : a) Le Front du Travail allemand.

b) Le Service Officiel de Santé -(contrôle de l'hygiène par le médecin de cercle)

c) Je ne les connais pas exactement mais directement par les prescriptions générales de l'entreprise.

Service du Parti pour le règlement de toutes les questions de santé, d'abord à l'intérieur du Parti, puis pour toute la population.

H0879-0153

5.) Quelle situation avaient les médecins d'entreprise et quelle était leur tâche?

Réponse: Employés à titre principal ou accessoire (a titre principal dans les grandes entreprises sans pratique privée à coté), inspection des ouvriers à l'atelier d'après leur possibilité de rendement et conseils pour les employer à des points déterminés (place de travail) pour éviter de trop grands efforts physiques et intellectuels.

Connaissance de la marche de l'atelier et contrôle de la production et de la place de travail sous l'aspect des dommages qu'ils entrainent pour la santé (lumière, air, soleil, produits chimiques, attitude du corps etc..) . Entretien général de la santé des travailleurs (soins, bain, inspection de la cantine, répartition du travail avec des pauses, " loisirs", sport, emplacements de repos (chaises longues), soleil en altitude pour les travailleurs de nuit et autres semblables, lecons d'hygiène, soin des logements, visites médicales regulières (avec la carte de la DAF) pespés, choix de permission de détente, soins spéciaux particulièrement pour les apprentis.

6.) Quelle position avaient les medecins des camps et quelle était leur tâche?

H0879-0154

Réponse: Surveillance du camp dans toutes les questions concernant la santé de tous les occupants du camp (hygiène, alimentation) et traitement des cas particuliers de maladie. (en ce qui me concerne personnellement : comme "activité accessoire" : contrôle régulier de leur poids).

-2 suite et fin-

H0879-0155

7.) Quelles étaient les attributions du Groupement médical des assurances sociales?

Réponse: Soin d'assumer une répartition parmi les mèdecins de l'inspection des camps de leur ressort, de manière à éviter dans la mesure du possible un surcroît de travail pour chaque mèdecin. Règlement des paiements pour les soins médicaux avec les Caisses d'assurances sociales (les pensionnaires des camps devenaient assurés sociaux) avec l'Hôpital (traitement ambulant: Rayons X, etc!! et traitement stationnaire) avec les pharmacies (pensionnaires des camps munis d'ordonnances, médicaments à prendre même à la pharmacie) et avec les mèdecins par l'intermédiaire du bureau de règlements de la K.V.D.)

8.) Dans quelle branche avez-vous exercé votre activité? et quelles étaient vos instructions de service particulières pour le traitement des travailleurs étrangers? (Traitement individuel des malades, lut e contre les épidémies, hygiène générale avec logement et alimentation). Ces instructions de service ont-elles été communiquées par écrit ou oralement? Dans le premier cas, pouvez-vous indiquer les références?

Réponse: Mèdecin de l'entreprise à titre accessoire et mèdecin du camp de l'entreprise (env. 60 70 Polonais) - Indications seulement générales et orales. Traitement individuel des malades dans le quartier de l'entreprise et tempo-

H0879-0156

rairement en propre consultation, contrôle général de l'hygiène (contrôle par le Service sanitaire officiel) y compris logement, soins du corps et alimentation - pesées régulières (augmentations jusqu'à 14 % sans oedème!) Inspection sur le lieu de travail.

9.) Comment les instructions données ont-elles été exécutées?

H0879-0157

Visite reguliere a travers l'usine (quotidiennement jusqu'a 2 fois par jour) - Inspection des logements, installations de bains et cuisine - cuisson d'essai des aliments et controle des ingredients.- Heures de visite regulières à l'usine ou en consultation avec traitement d'après les principes généraux du traitement à la Caisse d'Assurances. (Médecin spécialiste et traitement par tournées et sur place largement employes - Ordonnances aux malades qui se procurent les médicaments à la pharmacie) Aucune différence entre le traitement du travailleur allemand et celui du travailleur étranger (au point de vue medical !)

10.) En quel état se trouvaient les camps (logement, ravitaillement) ? Indiquez les noms et emplacements des camps -

REPONSE : En bon etat - construction d'une baraque neuve avec soubassement en maçonnerie et de grands espaces aérés - Lits avec paillasses et draps (en plus des couvertures) - locaux spéciaux de toilette et de douche - grande cuisine - caves à provisions spéciales - installations de W.C. en bon état (Plan examiné par le Service sanitaire officiel avant l'occupation du camp) - Abris neufs construits directement devant les locaux d'habitation d'après les

H0879-0158

meilleurs principes techniques - embellissement par des jardins.

Camp de prisonniers Ruettenwerke Kaiser A.G. (fonderie de cuivre) à Luenen sur la Lippe

11.) Quel etait l'effet des attaques aériennes sur la situation dans les camps ? Indiquez les noms et emplacement des camps.

REPONSE : Le camp a été épargné, étant donné son éloignement de l'emplacement de la fabrique (fabrique atteinte)

page 4 suite 1 et fin.

H0879-0159

12.)Les entreprises arrivaient-elles à s'acquitter de leurs obligations concernant le logement et le ravitaillement des travailleurs étrangers ?
Indiquez si, dans votre réponse, il s'agit des usines en général ou d'usines particulières; dans le dernier cas, indiquez les.

Réponse: Oui- tout à fait complètement- je ne puis porter de jugement que sur les camps des Huettenwerke Kaiser A.G de Luenen,dont je m'occupais au point de vue médical.

13. Le Front du Travail allemand, les bureaux de surveillance d'entreprises et les autres services chargés de la surveillance s'acquittaient-ils de leurs obligations de surveillance ?

Réponse: Oui, dans la mesure où je puis juger les choses.

14. Les ordonnances de Sauckel sur le traitement des travailleurs étrangers ont-elles été connues ? Et étaient-elles observées ?

Réponse: La chose ne m'est pas connue en détail.

15.) Avez-vous eu connaissance d'une situation lamentable dans d'autres camps ?

Réponse : non- Je ne connaissais que les camps de Luenen.

27.5.1946

signé:
Dr en médecine Louis Scharmann

Pour copie conforme

18. 6. 46 Dr. R. Servatius
Avocat

Je soussigné, Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document

Le 11 Juillet 1946
Le Chef de la Section VI
Max PUNCH